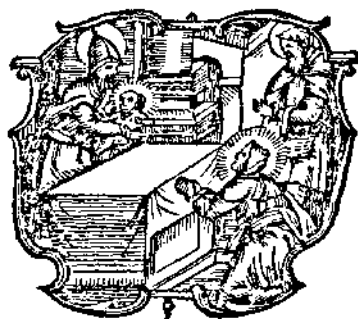


Orbim. oppositum a *Swissia*

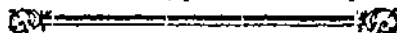
propeller

Epilimn. grande int. *per* *swissia*

STATUTS
ET
PRIERES
DE LA CONFRAIRIE
DITE
DE LA CONGRÉGATION,
*Établie dans la Ville de CASTRES,
sous le titre de LA PURIFICATION
DE NOTRE-DAME.*

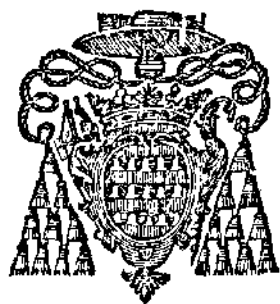


A TOULOUSE,
De l'Imprimerie de J. F. DESCLASSAN,
Maître-ez-Arts, près la Place Royale.



M. DCC. LXXIX.





ORDONNANCE
DE MONSEIGNEUR
L'ÉVÊQUE,

*Pour le rétablissement de la
Congrégation.*

JEAN-MARC DE ROYERE,
par la miséricorde de Dieu &
l'autorité du Saint Siege Apof-
tolique , Evêque de Castres ,
Seigneur & Baron de Ferrie-

res, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, &c.

Sur ce qui nous a été représenté, qu'il existe dans la ville de Castres une Confratrie très-anciennement établie, du consentement & sous l'autorité de nos Prédécesseurs, sous le nom de Congrégation de Notre-Dame, laquelle, depuis plusieurs années, a interrompu ses exercices spirituels au grand préjudice de leurs ames & de l'édification publique, d'où il est résulté des relâchemens affligeans pour la piété, & une cessation de bonnes œuvres les plus louables, qui faisoient l'édification des Fideles, & attiroient les bénédictions de Dieu les plus abondantes sur les familles; les Congreganistes eux-

mêmes nous ayant porté leurs gémissemens sur les désordres multipliés, dont ils regardent la cessation des exercices spirituels de leur Congrégation, comme la source, & nous ayant témoigné les desirs les plus ardens que la Congrégation soit ranimée & reprenne son ancienne ferveur; considérant de plus que les fruits de bénédiction qui résultent d'une Congrégation aussi édifiante & aussi utile à l'État, en lui formant d'excellens Citoyens, ne peuvent qu'être loués, approuvés & protégés par tous ceux qui respectent & aiment la Religion & l'État, ce qui nous feroit desirer de pouvoir établir, dans toute l'étendue de notre Diocèse, de pareilles associa-

tions , qui n'ont pour but que la piété la plus fervente , la régularité des mœurs la plus exacte , la paix domestique , & l'union entre les différentes familles , les consolations , les secours les plus abondans pour les pauvres malades , & que lesdits Congréganistes ne s'associent que pour chanter ensemble les louanges de Dieu , recevoir des instructions salutaires plus personnelles & plus fréquentes , s'animer au bien les uns les autres , & se disposer avec plus de soin & de recueillement à la fréquentation des Sacremens , sous la protection de la très-sainte Vierge , Mere de Dieu , à qui le Royaume même est spécialement consacré par le vœu le

de Monseigneur l'Evêque. 7
plus solennel & le plus unanime.

A CES CAUSES, Nous exhortons chacun des Associés à la Congrégation dite de Notre-Dame , de reprendre avec confiance & une nouvelle ferveur, leurs anciens exercices , à commencer le vingt-troisième de ce mois , & de se conformer à leurs Statuts & Reglemens, provisoirement & jusqu'à ce qu'après un examen particulier nous y ayons fait les changemens nécessaires , si aucuns y a.

Nous permettons en conséquence aux Congréganistes de s'assembler dans la Chavelle du College que nous leur assignons pour leurs exercices , quant à présent , & jusqu'à ce qu'ils

aient pu se procurer dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de la Platé, une Chapelle comode & convenable, pourvu néanmoins que lesdits exercices soient fixés à des heures qui ne puissent concourir avec les Offices de la Paroisse, dont nous ne dispensons pas les Congréganistes, & auxquels nous les exhortons d'assister avec encore plus d'assiduité, pour être l'exemple des autres Fideles.

Nous avons nommé & nommons pour Directeur de ladite Congrégation, Monsieur DE PERRIN DE LA BESSIERE, Chanoine de l'Eglise Cathédrale, auquel nous donnons tous pouvoirs nécessaires à ce sujet.

Et pour exciter de plus en

de Monseigneur l'Evêque. 9

plus la piété, & soutenir la ferveur des Associés sans déroger aux autres Indulgences anciennement accordées, & qui pourroient encore être valables, nous accordons à chacun des Congréganistes ou Postulans, qui, duement préparés, recevront la sainte Communion les jours dédiés à la sainte Vierge, ci-après marqués, quarante jours d'Indulgence, savoir les jours de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité, du Rosaire, de la Conception & de la Présentation de la sainte Vierge au Temple.

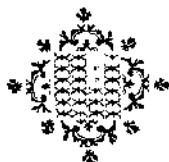
DONNÉ à Castres, dans notre Palais Episcopal, sous notre seing, le scel de nos Ar-

10 *Ordonnance de M^{sr}. l'Ev.*

mes, & le contre-seing de notre Secrétaire, le dix du mois d'Octobre mil sept cent soixante-quatorze.

†. Signé J. M. Evêque de Castres.

Par Monseigneur,
FARGUES, Prêtre, Secrétaire.



A V O U S
MONSEIGNEUR
L'ILLUSTRISSIME
ET RÉVÉRENDISSIME
ÉVÊQUE DE CASTRES.

*M*ONSEIGNEUR,

SUPPLIENT humblement,
au nom de tous les Confreres
de la Confrairie dite *la Congrégation de Notre-Dame*, le
Préfet & Secrétaire d'icelle,

qu'il plaise à Votre Grandeur d'approuver les Statuts signés de tous les Confreres après qu'on leur en eut fait lecture le dix-sept Mai dernier mil sept cent soixante-dix-huit , qu'ils ont eu l'honneur de vous remettre , & de les revêtir de toute la force qu'ils peuvent & doivent avoir. Supplient très-humblement encore d'accorder à ladite Congrégation telles Indulgences & autres graces qu'il plaira à votre Grandeur de lui accorder ; & ledit Préfet & Secrétaire , au nom de tous les Confreres , continueront de prier le Seigneur pour votre conservation , prospérité & santé. LAGET , Préfet , *signé.*
FARGUES , Secrétaire , *signé.*

Ordonnance de Monseigneur l'Evêque , de soit communiqué au Promoteur.

Ordonnons que la présente Requête sera communiquée à notre Promoteur , ce 11 Juin 1778.

†. J. M. Evêque de Castres.

Conclusions de M. le Promoteur.

Vu par Nous Promoteur en l'Evêché de Castres , la présente Requête , au bas d'icelle l'Ordonnance de soit à Nous communiquée , du 11 du courant , ensemble les Statuts signés de tous les Confreres de la Confrairie dite *la Congrégation de Notre-Dame* , déclarons n'y avoir rien trouvé qui ne soit

conforme aux Loix de l'Eglise , & qui ne soit propre à enflâmer les cœurs des Fideles du plus pur amour pour Dieu , & du zele le plus ardent pour lui rendre le culte qu'il exige de sa créature. A Castres , ce 14 Juin 1778. GABAUDE , *signé.*

ORDONNANCE

De Monseigneur l'Evêque , qui autorise les nouveaux Statuts de la Congrégation.

JEAN-MARC DE ROYERE , par la permission Divine & l'autorité du saint Siege Apostolique , Evêque de Castres , Baron & Seigneur de Ferrieres , Conseiller du Roi en tous ses Conseils , &c.

de Monseigneur l'Evêque. 15

Vu la Requête à Nous présentée au nom des Confreres de la Congrégation de Notre-Dame , par Nous rétablie au mois d'Octobre 1774 , dans la Chapelle du College Royal de cette Ville , par le Préfet & Secretaire , tendante à Nous demander l'autorisation des présens Statuts par les motifs y ramenés ; la copie des susdits Statuts contenus en vingt-six pages ; la Formule de Priere pour la réception des Confreres ; notre Ordonnance de soit communiqué à notre Promoteur , du 11 du courant ; les conclusions d'icelui , en date du 14 dudit mois.

Nous , pour la plus grande gloire de Dieu & le bien spirituel des Confreres de la Con-

grégation de Notre - Dame ,
avons confirmé , en tant que de
besoin , le rétablissement par
Nous fait de la susdite Con-
grégation ; autorisons par ces
Présentes (quant à ce qui a
rapport au spirituel de ladite
Congrégation) les présens Sta-
tuts scellés du grand sceau de
nos Armes , & renvoyons par-
devant qui de droit les susdits
Confreres , à l'effèt d'obtenir
l'autorisation de ce qui regarde
le temporel d'icelle ; accordons
à la susdite Congrégation le
pouvoir d'aller Processionnelle-
ment aux Eglises paroissiales de
la Ville , pour assister à la Messe
& aux Vêpres ; savoir , à la
Platé le jour de l'Assomption
de la sainte Vierge , & de se
joindre ce jour-là au Clergé de

de Monseigneur l'Evêque. 17

cette Paroisse , afin d'assister à
la tête de la Procession géné-
rale pour le vœu de Louis XIII ,
& à celle de saint Jacques le
jour de la Nativité de la sainte
Vierge ; comme aussi quarante
jours d'Indulgences auxdits
Confreres qui assisteront le se-
cond Dimanche du mois aux
exercices de la Confrairie ,
après s'y être disposés par la
réception des Sacremens de
Pénitence & d'Eucharistie , &
pareille Indulgence de qua-
rante-jours pour celui qui ,
après s'être disposé comme il
est dit ci-dessus , fera aggré-
gé à la susdite Congrégation pour
le premier jour seulement :
EXHORTONS les Confreres à se
disposer à gagner les différentes
Indulgences accordées par nos

SS. PP. les Papes aux jours des grandes Festivités, aux Fêtes de Notre-Seigneur, à celles de la très-sainte Vierge, & à celles des SS. Apôtres, conformément à ce qui est prescrit dans le Manuel du Chrétien, imprimé à l'usage des Missions de notre Diocèse, troisième partie, Chapitre troisième des Indulgences.

DONNÉ à Castres, dans notre Palais Episcopal, sous notre seing, le scel de nos Armes, & le contre-seing de notre Secrétaire, le premier Juillet mil sept cent soixante-dix-huit.

Signé † J. M. Evêque de Castres.

Par Monseigneur l'Illustrissime & Révérendissime Evêque de Castres.

BOUDAY, Secrétaire.



A NOSSEIGNEURS DE PARLEMENT.

SUPPLIENT humblement les sieurs Laget, Préfet, & Fargues, Secrétaire de la Confrairie dite DE NOTRE-DAME, établie dans la ville de Castres, tant en leur nom qu'à celui de tous les Confreres de ladite Confrairie, & ont l'honneur d'exposer à la Cour, que de temps immémorial il existe dans la ville de Castres en Albigeois, une Confrairie sous le titre DE LA PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE. Son objet immédiat, & sa fin principale, ont toujours été le

Service Divin, l'édification publique, le soulagement des Pauvres, & l'assistance des Malades & des Malheureux.

De tout temps la Ville & les Campagnes voisines, l'infortune & la misère ont retiré les plus grands secours, & des secours en tout genre de cet établissement avantageux. Les bons Citoyens qui l'ont composée, & qui la composent, sous les yeux de leurs Evêques, qui se sont toujours fait un plaisir de l'autoriser, & sous la direction des bons Prêtres par eux commis, se sont toujours animés à pratiquer le bien, à suivre les Lois, à respecter & aimer leurs Princes, à chérir & obéir aux Magistrats par eux préposés pour être leurs images & les Minis-

tres de leurs Lois. Leur zèle ne s'est pas borné à eux seuls; leurs exemples & leur conduite ont animé celui de leurs Concitoyens : ils leur ont rendu la Vertu & les Lois aimables : ils leur ont appris à respecter & chérir les Lois, les Législateurs & leurs Ministres.

Dans toutes leurs assemblées l'Éternel a entendu, & entend encore leurs Vœux & leurs Prières. L'avantage de la Religion, la pratique de la Vertu, le bien de l'État, la prospérité de la France, la conservation de nos Monarques & des Princes François, le bonheur de leurs Compatriotes & de tous leurs semblables, tels ont toujours été, & tels sont encore les objets

de leurs Vœux, & les sujets de leurs Prières.

M. de ROYERE, Évêque actuel de Castres, Témoin oculaire du bien que cette Confrairie peut procurer à la Capitale de son Diocèse, & des avantages réels & effectifs qui peuvent en résulter pour la Religion, pour l'État, pour toutes ses Ouailles, & sur-tout pour les Malheureux, a voulu concourir, ainsi que ses Prédécesseurs, à conserver & maintenir dans son Diocèse une Confrairie établie pour le bien public & général.

Ses vertus vraiment Épiscopales se sont déterminées d'autant plus volontiers à l'approuver, qu'elle ne peut que contribuer à former de bons Chré-

tiens, de bons Citoyens, & des Sujets fideles, que les occupations & les Prières de ses Membres ont pour but de faire des bons Peres de Famille, des fils respectueux & soumis, d'amis tendres & sinceres : que dans ces siècles les exemples de piété, de régularité, de Paix & d'union domestiques semblent être devenus plus nécessaires, les secours pour les Pauvres & les Malades plus importants, & les consolations pour les affligés plus utiles ; qu'il s'est convaincu par lui-même des fruits immenses de bénédiction que la régularité des mœurs la plus exacte & la ferveur la plus édifiante qui caractérisent tous les Membres, peuvent procurer à la Religion & à l'État, sur-tout

dans ce temps de crise pour l'une & pour les autres; enfin, il s'est déterminé d'autant plus volontiers, qu'un de nos Augustes Monarques, par le vœu le plus solennel, a lui-même mis la France entière sous la protection de la Sainte Vierge, que cette Confrairie a pris pour sa Protectrice spéciale.

M. l'Evêque de Castres, après avoir nommé Mr. de Perrin de Labeffiere, un des Chanoines de son Eglise Cathédrale, pour diriger ladite Confrairie sous ses auspices, ne s'est pas contenté d'autoriser les Statuts de ladite Confrairie, il a encore permis à tous ses Membres, en la personne des Supplians, d'aller Processionnellement dans les Paroisses de la Ville, à la tête

de

de son Clergé, dans les Processions générales, ainsi qu'ils l'ont fait par le passé; il leur a encore assigné une Chapelle dans le College Royal, dont il est un des Directeurs à l'effet d'y faire leurs Exercices ordinaires de Piété, en attendant, & jusques à ce que la Chapelle de la principale Paroisse de Castres, où ils doivent s'assembler & les faire, soit convenablement & commodément rangée; enfin il leur a accordé les Indulgences dont ladite Confrairie jouissoit & avoit droit de jouir par les Bulles des Papes, & par les Evêques ses prédécesseurs.

Mais comme M. l'Evêque de Castres n'a confirmé ladite Confrairie qu'en tant que de besoin;

B

que par ses Lettres scellées du grand sceau de ses armes, il n'a autorisé & pu autoriser ladite Confrairie, que quant à ce qui a rapport au Spirituel seulement; qu'il a renvoyé pardevant qui de droit les Supplians, à l'effet d'obtenir l'autorisation de ce qui regarde ladite Confrairie, quant au Temporel; & comme nos Rois, protecteurs de l'Eglise, ainsi que le dit Me. Hericourt dans ses Lois Ecclésiastiques, chap. 16, ayant confié à ses Cours Souveraines une partie de leur autorité pour tout ce qui regarde la Discipline & Police ecclésiastique, l'autorisation & confirmation des Etablissmens relatifs au Culte & Service Divin, & qu'il n'appartient qu'auxdites Cours Sou-

veraines de faire des Reglemens, ou de les approuver, ratifier & autoriser; dans ces circonstances les Supplians, en la qualité que dessus, desirant ajouter l'empreinte de la Loi à celle de la Puissance Ecclésiastique, afin que par le concours de ces deux Puissances, il en résulte plus de stabilité & d'éclat pour les Statuts de ladite Confrairie, & qu'ils aient toute la force requise & nécessaire : **CE CONSIDÉRÉ**, vu les Statuts de la Confrairie de Notre-Dame, établie de temps immémorial dans la ville de Castres, sous le titre **DE LA PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE**; vu l'autorisation & approbation d'icelle faite par M. l'Evêque Diocésain; vu l'utilité & l'avantage

en résultant pour la Religion ,
pour l'Etat & pour la Société
dans ladite Ville , attestés par
ledit Evêque : A CES CAU-
SES , vu lesdits Statuts & Or-
donnances à suite de M.
l'Evêque de Castres des 10 Oc-
tobre 1774, & 1 Juillet 1778 ;
IL PLAIRA A VOS GRACES ;
NOSSEIGNEURS, d'ordon-
ner que lesdits Statuts & Or-
donnances desdits jours 10 Oc-
tobre 1774, & 1 Juillet 1778 ,
seront autorisés par la Cour ,
pour être exécutés selon leur
forme & teneur , avec défenses
à qui que ce soit d'y contreve-
nir , à peine d'enquis ; ordon-
ner que l'Arrêt que la Cour
rendra , sera exécuté selon sa
forme & teneur , nonobstant
toutes oppositions, auquel effet

la Présente sera montrée à M.
le Procureur Général du Roi
en la Cour ; & ferez bien.

M. de CUCSAC , Rapporteur.

Me. CHRISTOL ; Avocat.

FOULQUIER , Procureur.





A R R Ê T
DU PARLEMENT
DE TOULOUSE,

Qui homologue & autorise les Ordonnances & Statuts de la Confrairie NOTRE-DAME de la Ville de Castres.

LOUIS, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre ; au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis : comme sur la Requête de Soit-Montré à notre Procureur Général , présentée à notre Cour de Parlement de Toulouse le vingt-trois du courant par les sieurs Laget Préfet , & Fargues

Arrêt du Parlement. 31

Secrétaire de la Confrairie dite DE NOTRE-DAME , établie dans la ville de Castres , à ce que pour les causes y contenues, il plaise à notredite Cour ordonner que les Statuts de la Confrairie dite de la Congrégation , établie dans la Ville de Castres sous le titre DE LA PURIFICATION DE NOTRE-DAME, & Ordonnances rendues par M. l'Evêque de Castres le dixieme Octobre mil sept cent soixante-quatorze , & premier Juillet dernier, fussent autorisés par notredite Cour , pour être exécutés selon leur forme & teneur , avec défenses à qui que ce soit d'y contrevenir , à peine d'enquis ; ordonner en outre que l'Arrêt qui interviendra sera exécuté selon sa forme & te-

neur, nonobstant toutes oppositions. VU ladite Requête & Ordonnance de Soit-Montré du susdit jour, les Statuts de ladite Confrairie avec les Ordonnances de l'Evêque de Castres, des dixieme Octobre mil sept cent soixante-quatorze, & premier Juillet mil sept cent soixante dix-huit, ensemble les dire & conclusions de notre Procureur Général mises au dos de ladite Requête : NOTRE-DITE COUR ayant égard à ladite Requête, homologue les Statuts de la Confrairie dite de la Congrégation, établie dans la ville de Castres sous le nom DE LA PURIFICATION DE NOTRE-DAME, ensemble les Ordonnances rendues par l'Evêque de Castres le dixieme Oc-

tobre mil sept cent soixante-quatorze, & premier Juillet mil sept cent soixante-dix-huit, a ordonné & ordonne qu'ils seront exécutés selon leur forme & teneur ; faisant défenses à toutes personnes d'y contrevenir, à peine d'enquis ; ordonne en outre que le présent Arrêt sera exécuté selon sa forme & teneur, nonobstant toutes oppositions. NOUS ACESCAUSSES, à la Requête dudit sieur Laget, te mandons & commandons mettre à due & entiere exécution le présent Arrêt selon sa forme & teneur, auquel effet faire tous exploits requis & nécessaires ; mandons en outre à tous nos autres Officiers, Justiciers & Sujets, ce faisant, obéir. PRONONCÉ à Toulouse

en notredit Parlement, le vingt-neuvieme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent soixante-dix-huit, & de notre Regne le cinquieme. Par la Cour, RESTAIS. *Monsieur DE CUCSAC, Rapporteur.* Collationné I. COSTE. Contrôlé VERLHAC. Collationné CARRIERE. Scellé le 30 Décembre 1778, RESTAIS.



AVERTISSEMENT

Sur l'établissement, les Statuts & les avantages de la Congrégation.

LA dévotion à la très-sainte Vierge est comme naturelle à tous les Fideles ; & c'est presque une même chose que d'être chrétien & dévot à l'Auguste Mere de Dieu. L'Eglise, qui fait combien cette dévotion est utile à ses Enfans, n'a rien oublié pour l'entretenir & l'augmenter dans leur cœur.

C'est ce qui a porté les souverains Pontifes à approuver avec de si grands éloges les Confrairies établies à l'honneur de la très-sainte Vierge dans toute la terre, & à accorder un si grand nombre d'Indulgences aux fervens Chrétiens de l'un & de l'autre sexe qui composent ces saintes Assemblées.

C'est le zèle de la gloire de Marie qui a porté Monseigneur l'Evêque à approuver, rétablir & confirmer la Confratrie dite la Congrégation de Notre-Dame, très-anciennement établie dans cette Ville, & à lui procurer plusieurs Indulgences en considération des fruits de bénédiction qui résultent d'une Congrégation aussi édifiante.

Les Congréganistes ont le bonheur d'être du nombre des fideles serviteurs de Marie, & de jouir des privilèges que ce digne Prélat leur a si libéralement accordés. L'on peut même dire (de la plupart d'entr'eux) que la glorieuse Vierge Marie les reçoit d'autant plus volontiers parmi ses enfans, que leur condition les rend plus semblables à son divin Fils Jesus-Christ, & les graces spéciales qu'elle répand tous les jours sur la Congrégation, en sont une preuve sensible.

Que ne doivent-ils donc pas faire pour témoigner leur amour & leur reconnaissance à une si bonne Mère

& à une si puissante Protectrice ? Les avantages que l'on se procure en la servant dans la Congrégation doivent encore les porter à lui garder une inviolable fidélité. En voici quelques-uns, car il seroit trop long de les rapporter tous.

La dévotion envers la très-sainte Vierge est, selon le sentiment de tous les Saints Peres, une marque des plus sûres de prédestination ; d'ailleurs les regles de la Congrégation contenant ce qu'il y a de plus solide & de plus parfait dans cette dévotion, tout Congréganiste qui s'y conforme a grand sujet de bien espérer de son salut ; mais pour s'y conformer, ils doivent se proposer Marie pour modele, imiter sur-tout son humilité, sa modestie, sa pureté, sa patience, sa soumission aux volontés de Dieu, son assiduité à la priere, & son application à éviter jusqu'aux moindres péchés ; ce sont là les vertus qui doivent caractériser un enfant de la très-sainte Vierge : il n'est que ceux qui travaillent

chaque jour à les acquérir & à remplir leur devoir de Chrétien, qui puissent se glorifier du nom de serviteurs de Marie, & l'invoquer avec une confiance filiale, comme la plus puissante Protectrice qu'ils aient auprès de Dieu.

Les pieuses lectures que les Congréganistes font dans leurs assemblées, les exhortations fréquentes & familières qu'on leur donne sur les devoirs d'un Chrétien, les prières qu'ils y font avec tant d'édification, leurs solennités de tous les mois, & autres de la Confrérie, toujours suivies de la Bénédiction du très-saint Sacrement, & tant d'autres exercices de piété si capables de les animer dans le service de Dieu, & d'édifier tous ceux qui en sont les témoins, tout cela leur fournit de puissans secours pour arriver aisément à la perfection de leur état.

On ne sauroit trop estimer la très-douce, très-agréable & très-heureuse nécessité que la règle, l'exemple des

Confreres zélés impose à tous les Congréganistes de fréquenter les Sacremens, de s'en approcher dignement, & de s'éloigner des mauvaises compagnies.

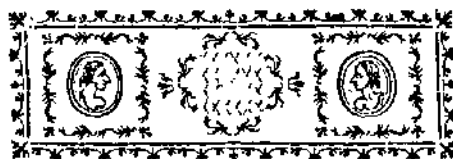
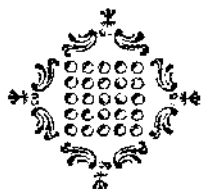
A ces avantages on peut ajouter les secours spirituels & même temporels que reçoit un Confrere dans ses maladies, pendant lesquelles on a soin de prier pour lui, de le visiter, & de lui faire recevoir les Sacremens de l'Eglise : cette charité ne se ralentit pas à la mort ; c'est alors que les Congréganistes renouvellent leur amour pour le défunt, s'empressent à lui rendre les derniers devoirs, & tâchent, par les Messes qu'ils font dire, par les prières qu'ils font en public & en particulier, de procurer à son ame le repos éternel.

Enfin un des plus grands avantages, c'est le trésor inépuisable des Indulgences particulieres que la Congrégation a reçu de Monseigneur l'Evêque, & autres des souverains Pontifes que mondit Seigneur Evêque

40 AVERTISSEMENT.

exhorte les Confreres à gagner dans les Ordonnances du 10 Octobre 1774 & premier Juillet 1778.

Pour se procurer des avantages aussi solides (sans parler de plusieurs autres qu'on passe sous silence) les Confreres n'ont qu'à garder fidelement les regles suivantes, qui leur apprendront les devoirs d'un véritable Congréganiste, & comment ils doivent les remplir.



STATUTS DE LA CONFRAIRIE DITE DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME. CHAPITRE PREMIER.

*Regles communes à tous les
Confreres.*

ARTICLE PREMIER.

LA très-sainte Vierge Marie, Mere de Dieu, est la principale Avocate & Protectrice, la Reine, la Mere de la

Congrégation. Les Confreres doivent donc non-seulement faire tous leurs efforts pour l'honorer extérieurement plus que les autres Fideles, mais aussi il faut qu'ils tâchent, par une vie plus sainte & plus édifiante d'imiter les vertus : ils y parviendront s'ils sont exacts à observer les regles suivantes. Parmi ces regles les unes sont communes à tous les Confreres, les autres sont particulieres à certains, selon le rang qu'ils tiennent dans la Congrégation.

A R T I C L E I I.

Un Prêtre nommé & choisi par Monseigneur l'Evêque, gouvernera la Congrégation, & prendra, lorsqu'il le croira nécessaire, l'aide & le conseil du Préfet & des deux assistans. Ce Prêtre, directeur de la Congrégation, & dix Confreres ; sçavoir, le Préfet, les deux Assistans, le Secrétaire, l'Instruteur des Prétendans, le Trésorier, & quatre Consultants, formeront seuls le Conseil de la Con-

grégation, dans laquelle il y aura de plus un sous-Secrétaire, un sous-Trésorier, des Surveillans, des Sacrificains, & plusieurs autres Officiers dont il sera fait mention dans la suite de ce Chapitre. Il faut non-seulement honorer & respecter Monsieur le Directeur, & accomplir exactement tout ce qui sera ordonné de sa part, mais il faut encore respecter le Préfet, les deux Assistans, & autres Officiers subalternes, selon le rang d'un chacun.

A R T I C L E I I I.

Tous les Confreres tâcheront de se prévenir mutuellement par des exemples de charité, de zele, & de toutes les vertus ; ils se proposeront sur-tout pour modele, l'exemple de plusieurs de leurs Prédécesseurs, & de plusieurs autres qui vivent encore, qui les ont édifiés ou qui les édifient par la pureté de leurs mœurs, & par une tendre & solide dévotion envers la très-sainte Vierge.

A R T I C L E I V.

Lorsque quelqu'un demandera d'être reçu de la Confrairie , il sera renvoyé honnêtement & sans mépris , si pour quelque bonne raison il ne doit pas être reçu. S'il n'y a point d'empêchement , & qu'il ne se soit pas encore présenté à Monsieur le Directeur , l'Instructeur le lui présentera lui-même ; & lorsque Monsieur le Directeur l'aura ordonné , l'on écrira le nom du Prétendant dans le Catalogue des Prétendants. Il restera en probation tout le temps que Monsieur le Directeur le jugera convenable , & jusqu'à ce qu'il l'aura proposé au Conseil assemblé , & qu'il aura été admis à la pluralité des suffrages. Le jour de sa réception le Prétendant , tenant un cierge allumé , & assisté de l'Instructeur , prononcera à haute voix , distinctement & dévotement pendant la Messe de la Congrégation , la Formule de la réception , à laquelle Messe il fera aussi la Communion.

A R T I C L E V.

On s'assemblera tous les Dimanches & toutes les Fêtes de l'année , à l'exception du Dimanche de Pâques & Pentecôte , & de celui dans l'octave de la Fête-Dieu , pourvu toutefois que ces trois Dimanches ne se rencontrent pas le second Dimanche du mois ; à l'exception aussi des jours de Noël , l'Ascension , Fête - Dieu , l'Assomption , & des autres jours qui pourroient être exceptés à raison des circonstances. L'on s'assemblera le matin & l'après-midi les jours de Notre-Dame de la Purification , fête de la Confrairie , & de saint Pierre , Patron de ladite Confrairie , le matin à dix heures , & l'après-midi à deux heures. L'on s'assemblera aussi le matin & l'après-midi , tous les seconds Dimanches du mois , le matin à huit heures & demi , & l'après-midi à deux heures & demi. De plus , l'on s'assemblera le matin & l'après-midi les jours de la Conception , de la Na-

tivité & de l'Annonciation de la très-sainte Vierge , le matin à huit heures & demi, & l'après-midi à une heure. L'on s'assemblera enfin aux mêmes heures le lundi de Pâques & Pentecôte , & le lendemain de Noël. Les autres jours de Dimanche & de Fête l'on s'assemblera seulement à une heure après midi. L'on trouvera dans l'endroit des Prières , l'arrangement de celles qu'on doit dire auxdites Assemblées.

A R T I C L E V I.

Si quelque Confrere légitimement empêché ne se trouvoit pas à une ou plusieurs Assemblées ; il dira en son particulier le Chapelet , & il portera son excuse avant ou après à Monsieur le Directeur , ou au Préfet. Que s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que quelqu'un s'absentât sans raison de l'Assemblée , ou qu'il y donnât mauvais exemple , il sera puni par le Conseil selon la qualité de la faute.

A R T I C L E V I I.

Les Confreres prendront de l'eau bénite en entrant dans l'Eglise ; & après avoir adoré à genoux le très-saint Sacrement , ils salueront aussi à genoux par *l'Ave Maria* , la très-sainte Vierge ; ensuite ils se placeront sans distinction dans les endroits vuides les plus proches du Sanctuaire , sans se placer pourtant aux places réservées pour les Officiers : chacun y prouvera la dévotion & la ferveur par sa modestie , & fortira de l'Assemblée avec la même édification.

A R T I C L E V I I I.

Tout bon Chrétien , à plus forte raison tout Congréganiste , prie Dieu le matin & le soir , & fait de fréquentes élévations de son esprit & de son cœur à Dieu pendant le jour ; ils se souviendront donc de n'y point manquer , de prier aussi avant & après le repas , & de sanctifier leur travail par l'exemption de tout péché. Quelle

plus douce consolation peut avoir en ce monde un Congréganiste, lorsqu'à son examen du soir il ne trouve rien sur sa conscience qui ait pu lui ôter l'amitié de Dieu & de sa très-sainte Mere ? Ils se souviendront aussi, le soir à leur priere, de prier en particulier pour leurs Confreres défunts.

A R T I C L E I X.

Ils entendront la sainte-Messe non-seulement tous les Dimanches & toutes les Fêtes qu'ils se souviendront de sanctifier par la fuite du péché & des occasions, pour leur assiduité aux Offices, aux instructions, & par la pratique des bonnes œuvres ; mais aussi ils feront leur possible pour l'entendre tous les autres jours. Les Histoires sont pleines d'exemples, qui prouvent qu'une si sainte pratique est toujours récompensée par les biens spirituels & temporels que Dieu répand sur ceux qui s'en acquittent comme il faut.

ART.

A R T I C L E X.

Les Confreres se confesseront & communieront tous les seconds Dimanches du mois : on les exhorte de se confesser aussi, & de communier les principales solennités de l'année, & les Fêtes de Notre-Dame : ils doivent être bien persuadés qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour se corriger de ses défauts, pour empêcher qu'il ne se forme pas des mauvaises habitudes, & pour se maintenir dans la vertu, que de fréquenter souvent les Sacremens ; mais pour les fréquenter avec fruit, ils doivent s'adresser constamment au même Confesseur ; & en suivant les ordres & les Conseils, faire tout ce qui dépend d'eux pour obtenir & conserver la grace.

A R T I C L E X I.

L'on fera la distribution des billets le dernier Dimanche ou la dernière Fête du mois ; tous les Confreres

C

écouteront à genoux le nom du Saint qui sera donné pour Protecteur de la Congrégation en commun, la sentence spirituelle, la vertu chrétienne, & la priere qui lui est adressée, après quoi on l'exposera, & il demeurera exposé tout le mois dans un endroit de l'Eglise; ensuite chaque Confrere ira recevoir à son rang, des mains de Monsieur le Directeur, le billet du Saint qui lui sera donné pour son Protecteur particulier, dont il écouterá également à genoux, le nom, la sentence spirimelle, la vertu chrétienne, & la priere qui lui est adressée. Il se souviendra de prier tous les jours du mois pour l'affaire particuliere qui lui est recommandée, de se mettre sous sa protection, d'en lire souvent la méditation & la réflexion, & de se recommander encore au saint Protecteur de la Congrégation en commun. Ceux qui ne se feront pas trouvés à l'Eglise le jour de la distribution, s'adresseront aux Sacristains pour en recevoir leur billet, &

lesdits Sacristains en enverront aussi aux Confreres malades.

A R T I C L E X I I I.

Comme les Congréganistes doivent se distinguer par une plus grande piété que le commun des Fideles, ils diront tous les matins, après leurs prieres, trois fois le *Pater* à l'honneur de la sainte Trinité, une fois le *Credo* pour renouveler leur foi sur les principaux articles de la créance d'un Chrétien, & une fois le *Salve Regina*, ou trois fois l'*Ave Maria*, pour saluer la très-sainte Vierge: ils tâcheront aussi de s'affectionner à d'autres actions de piété, comme par exemple, de visiter tous les jours le très-saint Sacrement, de réciter le petit Office de la très-sainte Vierge, de dire le Chapelet, de faire la lecture spirituelle, de visiter quelquefois les malades, les prisons, les hôpitaux, d'enseigner les ignorans, & autres œuvres auxquelles chacun est exhorté de s'appliquer selon sa dévotion, & le temps

qu'il en a, & après avoir pris conseil de son Confesseur.

A R T I C L E X I I I.

Les Confreres doivent s'aimer d'une amitié si sincere, qu'il soit vrai de dire qu'ils édifient tout le monde par la parfaite charité qu'ils ont tous les uns pour les autres. Cette charité devant nécessairement s'étendre sur tout le monde ils feront tous leurs efforts pour bien vivre avec tous ceux qui n'ont pas le bonheur d'être Congréganistes, même avec leurs ennemis, s'ils étoient assez malheureux que d'en avoir. Si malgré cet article du reglement il arrive quelque différend ou querelle, ou procès entre Confreres, ou avec des externes, ceux des Confreres qui en seront instruits en avertiront Monsieur le Directeur ou le Préfet, afin qu'ils prennent des moyens pour y mettre la paix.

A R T I C L E X I V.

Lorsqu'un Congréganiste sera ma-

lade, ceux des Confreres qui en seront informés en avertiront Monsieur le Directeur, s'ils ne sont informés que le malade l'a fait avertir. Si le mal semble annoncer quelque danger, l'on priera Dieu pour lui à toutes les assemblées, & le Préfet aura soin de le faire visiter & veiller par tour par les Confreres. Quand le malade sera dans le cas, la Confrairie pourvoira de tout son pouvoir à ses besoins. S'il faut lui porter le saint Viatique, tous les Confreres iront le prendre à l'Eglise, ils l'accompagneront jusqu'à ce qu'il sera rentré, deux à deux chacun à son rang, avec des cierges allumés que la Congrégation aura soin d'entretenir pour cela. Après le décès du malade, & à l'heure qui précédera celle de l'enterrement, la Congrégation ira sous sa Croix dire l'Office des Morts dans la chambre du défunt, & ceux qui ne savent point lire diront le Chapelet : ils accompagneront & porteront le mort à la sépulture, & après les prieres de l'enterrement, ils

chanteront une absoute sur la tombe, après quoi ils s'en retourneront psalmodiant le *Miserere*. Le premier jour libre l'on fera un service pour lui, & à la plus prochaine des assemblées qu'on est dans l'usage de faire à une heure après-midi, au lieu des Prières accoutumées, on dira l'Office des Morts. Enfin tous sont exhortés, par les entrailles de Jésus-Christ, de dire en leur particulier un Chapelet, & de faire une Communion pour le repos de son âme.

A R T I C L E X V.

Si quelque Congréganiste s'absentait pour toujours ou pour longtemps, il en prévient Monsieur le Directeur ou le Préfet, qui lui feront expédier des Patentes pour être reçu dans les autres Congrégations des lieux (s'il y en a) où il fera son séjour. Avant de partir il se recommandera aux prières de la Congrégation, & recevra les Sacramens. Pendant son absence il évitera les mauvaises

compagnies, fréquentera les Sacramens, se montrera par-tout un digne enfant de la Sainte Vierge, & il se souviendra, en quelque lieu qu'il habite, qu'il participe aux prières de la Congrégation.

A R T I C L E X V I.

Les Congréganistes accepteront avec plaisir la charge à laquelle ils auront été nommés, & la rempliront avec beaucoup de zèle. Si néanmoins il arrivoit que quelqu'un crût avoir de bonnes raisons pour ne pas accepter, il dira ses raisons à M. le Directeur ou au Préfet, afin qu'ils examinent si on doit y avoir égard. Ceux qui, sans excuse, n'accepteront pas la charge, seront exclus pour toujours de toutes charges.

A R T I C L E X V I I.

Vu les petites dépenses que la Congrégation doit faire nécessairement dans le courant de l'année, tant pour l'entretien des Autels, ornemens,

meubles , malades & pauvres de ladite Congrégation , qu'autres dépenses ordinaires , & même quelquefois imprévues , les prétendans donneront avant leur réception , six livres , (& même davantage si le Conseil le délibéroit) & un cierge d'une livre , & les Confreres donneront vingt-quatre sols chaque année , qui commencera le deuxieme Février. L'on accorde à tous les Confreres , pour payer ledit annuel , jusqu'au dernier jour d'Avril de chaque année inclusivement , passé lequel mois ceux qui le devront seront tirés du Catalogue , & exclus jusqu'au paiement , à moins qu'il ne fût notoire qu'ils sont dans l'impuissance de payer.

A R T I C L E X V I I I .

On lira publiquement le présent reglement tous les six mois , pour que personne n'en prétende cause d'ignorance , & que tous aient à s'y conformer. Outre ce reglement l'on

se conformera aussi à toutes les délibérations qui seront prises par le Conseil. L'on recommande aux Officiers de lire souvent les regles propres à leurs emplois , pour les mieux observer.





CHAPITRE II.

R E G L E S

P A R T I C U L I E R E S.

A R T I C L E P R E M I E R.

Regles du Préfet.

LE Préfet est le chef de la Congrégation après M. le Directeur : il tiendra toutes les pieces des assemblées publiques & particulieres lorsque M. le Directeur ne trouvera pas à propos de les tenir : il aura voix délibérative à tous les Conseils, & donnera sa voix le premier : il fera en sorte que chacun s'acquitte bien de son office, & observe les regles communes à tous, & celles qui sont particulieres à son emploi. Lorsqu'il verra que son autorité ne suffit pas

pour maintenir le bon ordre, il en avertira M. le Directeur : il signera les Patentes qu'on donne aux Confreres qui vont ailleurs, & recevra celles de ceux qui viennent des autres Congrégations ; & après les avoir lues & examinées de concert avec M. le Directeur, il ordonnera au Secrétaire de les mettre au Catalogue des Confreres. Si quelque Confréré se trouve en nécessité, après en avoir conféré avec M. le Directeur & les deux Assistans, il donnera ordre au Trésorier de donner au nécessaire ce qu'ils auront déterminé : il aura soin de visiter les Confreres malades aussi souvent qu'il lui sera possible ; & s'il faut lui porter le saint Viatique, comme lorsqu'ils viendront à décéder, il aura soin de faire exécuter ce qui est porté à l'article XIV. des Regles Communes. Il ne permettra aucune réparation ni dépense considérable que lorsqu'elle aura été approuvée par le Conseil ; il aura une clef du coffre où l'on tient l'argent de la Congrégation.

tion, & il ne pourra jamais qu'en présence du Trésorier, qui aura une seconde clef : il sera présent quand le Trésorier, sortant de charge, rendra ses comptes en présence de M. le Directeur, des deux Assistans & du Secrétaire. De plus, il sera présent lorsqu'en présence de M. le Directeur, des deux Assistans & du Secrétaire il sera procédé à la vérification de l'inventaire des meubles qu'on fera à chaque élection ; & après avoir signé le tout, il le remettra aux nouveaux Officiers qui s'en chargeront, & signeront aussi l'inventaire ainsi vérifié. De plus, le Préfet signera toutes les Lettres-Patentes, Epirres, Délibérations, & autres Ecritures qui, de l'avis de M. le Directeur, auront besoin de son approbation : il visitera quelquefois le livre du Secrétaire, pour voir s'il est exact à écrire les élections, les noms des Confreres recus, les délibérations, les réparations, les noms des bienfaiteurs, & généralement tout ce qu'il doit marquer par

écrit : il visitera encore de temps en temps la Sacristie, & les armoires, pour voir si tout est en bon état, & si chacun a soin de ce qui regarde son Office.

ARTICLE II.

Regles des Assistans.

Les Assistans tiennent le premier rang après le Préfet : ils doivent donc l'aider de leur conseil, & suppléer à son défaut toutes les fois qu'il est malade ou absent ; voilà pourquoi ils doivent être placés le premier Assistant à sa droite, & le second à sa gauche : ils auront voix délibérative à tous les conseils, & donneront leur voix, le premier Assistant après le Préfet, & le second après le premier Assistant : ils feront leur possible pour que la Congrégation se perfectionne dans la piété ; en conséquence ils avertiront ceux qui manquent, & s'il est nécessaire, ils en donneront avis à M. le Directeur. Lorsque M. le Di-

recteur ou le Préfet leur communiqueront quelque chose pour le bien de la Congrégation, qui demande le secret, ils n'en parleront jamais qu'autant que la prudence permettroit qu'ils le communiquassent. S'ils jugent qu'il est bon de faire quelque chose pour le bien de la Congrégation, ils le communiqueront à M. le Directeur & au Préfet, qui verront si la chose doit être exécutée : ils assisteront à la reddition du compte du Trésorier qui sort de charge, & ils signeront la vérification de l'inventaire, les délibérations, & tous autres actes qui, de l'avis de M. le Directeur, auront besoin de leur approbation.

A R T I C L E I I I .

Regles du Secrétaire.

Le Secrétaire vient immédiatement après le dernier Assistant ; il doit se placer dans toutes les assemblées à la droite du premier Assistant : il aura voix délibérative à tous les conseils,

& donnera sa voix après le dernier Assistant : il gardera le sceau, tous imprimés, manuscrits, & généralement tous écrits appartenant à la Confratrie : il mettra par écrit tout ce qui en aura besoin, selon qu'il lui sera ordonné, transcrira, signera toutes les lettres que la Confratrie écrira ailleurs, qu'il scellera, s'il est nécessaire, du sceau ordinaire, & signera comme Secrétaire les délibérations, les inventaires des meubles, les comptes du Trésorier, & tous actes privés & publics : il gardera les lettres des autres Congrégations & autres personnes qui auront écrit à la Congrégation, avec les extraits des réponses qu'on leur a faites : il tiendra en bon ordre, & fermées à clef, les écritures & autres choses de son office, & ne les communiquera à personne sans la permission de M. le Directeur & du Préfet. Il aura trois Livres, dans le premier il écrira les élections des Officiers, les coutumes, les délibérations, les reglemens nouveaux, avec

leurs dates. Dans le second il écrira le nom, surnom, & vacation des nouveaux reçus, avec le jour, le mois & l'année de leur réception : il marquera à la marge la mort de chaque Confrere. Dans le troisieme il écrira les noms des bienfaiteurs, les dons considérables qu'ils ont fait à la Confrairie, avec l'intention & l'application particuliere pour laquelle ils les ont faits, s'ils l'ont exprimée. Dans ce même livre il marquera les réparations remarquables qu'on fait dans l'Eglise, avec les dates du mois & de l'année : il y mettra enfin l'inventaire des meubles qui appartiennent à la Congrégation ; il recevra des mains du Préfet les Patentes de ceux qui viennent d'ailleurs, & mettra leurs noms au Catalogue des Confreres : il marquera dessus les Patentes le jour qu'on les a remises, il les gardera exactement, & lorsque ceux à qui elles appartiennent voudront partir, il les leur rendra, & ajoutera un certificat des mœurs & assiduité, signé du

Préfet & de lui ; il avertira pour le Conseil ceux qui doivent y assister, lorsque M. le Directeur & le Préfet le lui ordonneront ; il gardera le secret des choses qui lui seront confiées, & qui ne doivent pas être publiées, & ne publiera jamais celles que M. le Directeur & le Préfet doivent publier les premiers : il remettra aux Sacristains les billets des Saints qui doivent être publiés le dernier Dimanche ou la dernière Fête du mois ; il exposera à chaque assemblée le recueil des Indulgences de la Congrégation en un lieu de l'Eglise, afin que chaque Confrere puisse le lire ; il exposera aussi dans la Sacrificie un placard qui marque les Prières qu'on doit faire pour les bienfaiteurs insignes ; il demeurera chargé des Livres de dévotion qui appartiennent à la Congrégation ; il inventoriara ceux qui, à l'avenir, pourroient lui appartenir par don ou autrement ; il n'en prêtera jamais aucun que du consentement de M. le Directeur & du Pré-

fet, il prendra reçu de ceux à qui il les prête, lequel reçu marquera le temps auxquels ils promettent de les rendre; il remettra à son Successeur, en bon ordre, en présence de M. le Directeur, du Préfet & des Assistans, tout ce qui est de son office. En l'absence du Secrétaire, le sous-Secrétaire fera son office; celui-ci se placera, dans toutes les assemblées, à la gauche du second Assistant.

A R T I C L E I V.

Regles de l'Instructeur.

Cette charge est très-importante, soit parce que celui à qui elle est confiée doit être exactement informé des qualités, vie & mœurs de tous ceux qui se présentent pour être admis au rang des Prétendans, soit parce qu'il est chargé de leur instruction, soit enfin parce qu'il doit en rendre témoignage, & de leur assiduité aux assemblées; c'est pourquoi l'on prendra toujours, pour la remplir, le der-

nier Préfet sorti de charge: il se placera aux Assemblées au banc qui est au fonds de l'Eglise pour être mieux informé du temps que les Prétendans s'y rendront, & de la décence avec laquelle ils y assisteront. Il aura voix délibérative à tous les Conseils, & donnera sa voix après le Secrétaire. Il demandera à chaque Prétendant, à quelle fin il demande d'être reçu de la Confratrie, & lui expliquera celle qu'il doit avoir, les prières qu'il doit faire, le matin & le soir, & pendant la journée, non-seulement comme Chrétien, mais aussi comme Confrere. Il lui dira ce qu'il faut faire pour gagner les Indulgences de la Confratrie & quel est l'usage des billets des Saints qu'on distribue tous les mois; il lui expliquera aussi ce qui regarde les Prétendans dans la quatrième regle des Communes, & leurs regles particulieres. Il l'avertira d'acheter le livre des regles, & l'exhortera de le lire souvent. De plus, il priera M. le Directeur d'expliquer au Prétendant

tout ce qu'il croira n'être pas en état de lui expliquer lui-même. Il aura soin du catalogue particulier des Prétendants; il y écrira leurs noms & le jour auquel chaque Prétendant a été reçu en probation. Le jour de leur réception, il ôtera leurs noms du catalogue des Prétendants, & chargera le Secrétaire de le placer à celui des Confreres. Enfin l'Instructeur observera pour la réception des Prétendants à la Confrairie tout ce qui est porté à la fin du quatrième Article des Regles Communes.

A R T I C L E V.

Regles du Trésorier.

Son office est de demander à toutes les Assemblées pour le luminaire de la Confrairie, & de recevoir en outre tout ce que les Confreres ou autres personnes donnent à la Confrairie en argent ou autrement, & de fournir en détail à la dépense qu'il faut faire pour tenir la Congrégation

D U T R É S O R I E R. 69

en bon état. Il aura voix délibérative à tous les Conseils, & donnera son suffrage après l'Instructeur des Prétendants. Il aura un livre de recette & dépense. Il marquera d'un côté par le menu, & jour par jour, tout ce qu'il recevra de la Congrégation, & de l'autre côté il écrira tout ce qu'il dépensera. Le Trésorier recevra aussi tout ce que les Confreres ou autres personnes donneront en aumônes pour les Pauvres de la Congrégation. Pour cet effet il aura un second livre de recette & de dépense, où il marquera comme ci-dessus la recette & la dépense qu'il en fera, & sortant de charge, il rendra un compte exact de tout ce qu'il aura reçu ou dépensé, tandis qu'il étoit en place. Il aura une clef du coffre où l'on tient l'argent de la Congrégation, & il ne l'ouvrira jamais qu'en présence du Préfet, qui comme nous l'avons déjà observé, doit en avoir une autre. Il ne dépensera jamais rien, sous quel prétexte que ce soit, sans l'ordre exprès de M.

le Directeur & du Préfet. Il ne fera aucun paiement considérable que M. le Directeur, le Préfet, les Assistans & le Secrétaire ne soient présens, & s'il faut en retirer quittance, il ne l'acceptera pas qu'ils ne l'aient vue & jugée bonne; ensuite elle sera gardée dans le coffre, & remise au Trésorier qui lui succédera. Le sous-Trésorier fera à son défaut l'office de Trésorier. De plus, il demandera à la suite du Trésorier, pendant les Assemblées, pour les besoins de la Confrairie. Ils se placeront l'un & l'autre auxdites Assemblées, le Trésorier à la droite, & le sous-Trésorier à la gauche de l'Instruteur des Prétendans.

A R T I C L E V I.

Regles des Consultants.

Il y aura quatre Consultants; ils assisteront & auront voix délibérative à tous les Conseils; ils donneront leur voix après le Trésorier & chacun à son tour suivant le rang de recep-

tion: c'est pourquoi il faut qu'ils soient tels, que par leur conseil & leur bon exemple ils puissent concourir au bien de la Congrégation; ils se placeront aux Assemblées dans la nef de l'Eglise au rang le plus proche de la sainte Table de Communion; s'ils remarquent quelque chose importante pour le bien spirituel ou temporel de la Congrégation, ils en avertiront M. le Directeur ou le Préfet. Quand il s'agira de donner leur avis sur ce qui aura été proposé au Conseil, ils n'auront en vue que la Gloire de Dieu, l'honneur de la très-Sainte Vierge, & l'avancement de la Congrégation. Que chacun y donne son avis sans reprendre ni choquer personne; & s'il est besoin de réfuter les raisons des autres, qu'on le fasse de manière qu'on ne montre pas vouloir contredire, mais seulement confirmer son avis. Ils se souviendront enfin de garder le secret sur les choses qu'on a proposées, si elles sont de nature à devoir rester secrètes.

A R T I C L E V I I.

Regles des Surveillans.

Ceux-ci devant veiller sur la conduite des Confreres, seront choisis parmi le nombre des Congréganistes les mieux réglés : l'on aura pour eux un grand respect & une grande déférence. Ils se placeront & se disperseront (autant qu'il leur sera possible) à toutes les Assemblées, de maniere qu'ils puissent découvrir aisément tout ce qui s'y passera. Ils auront soin d'observer aussi si ceux de leur quartier s'absentent de la Congrégation, s'ils vivent en paix, s'ils donnent bon exemple ; & s'il y a quelque chose de reprehensible dans leur conduite, ils en informeront M. le Directeur ou le Préfet. Quand quelque Confrere de leur quartier sera malade, ils en avertiront M. le Directeur & le Préfet, afin qu'on pourvoie à tous les besoins spirituels & même temporels, si le Malade est dans le cas. Si la maladie devient

D E S S U R V E I L L A N S. 73

devient sérieuse, ils feront enforte qu'on ne tarde pas à leur administrer les Sacremens, & ils feront avertir les Mandes, afin que les Confreres s'y trouvent avec des cierges, lorsqu'on lui portera le Saint Viatique. Les Surveillans avertiront aussi, lorsqu'un Confrere sera décédé, pour que les Confreres se trouvent à son enterrement. Enfin, pour se bien acquitter de leur charge, ils auront un catalogue de tous les Confreres de leur quartier, de la rue où ils sont logés & de leur profession, & ce catalogue leur sera remis par le Secrétaire.

A R T I C L E V I I I.

Regles des Sacrificateurs.

Ils font l'office des Anges, & doivent par conséquent vivre dans une très-grande retenue, modestie & pureté de cœur. Ils viendront à bonne heure à l'Eglise pour garnir la Sacrificie & parer les Autels de l'Eglise selon

la diversité des temps ou des offices. Aux Assemblées, ils se placeront par rang au côté du Maître-Autel, opposé à celui où est posé le siège du Préfet. Ils tiendront prêts les billets des Saints Patrons qu'on doit distribuer le dernier Dimanche ou la dernière Fête de chaque mois. Ils mettront sur le pupitre des Lecteurs le livre de piété qu'on doit lire avant les prières; ils le retireront après la fin de l'Assemblée. Ils disposeront aussi toutes les autres choses nécessaires pour les Assemblées, après lesquelles ils remettront chaque chose à sa place, & n'oublieront pas en se retirant de fermer à clef tout ce qui doit être fermé à clef. Qu'ils se souviennent en arrivant, & avant que de se retirer de l'Eglise, d'adorer à genoux le très-Saint Sacrement, & d'offrir leur travail à la très-Sainte Vierge. S'ils ont besoin de quelqu'un pour les aider dans l'arrangement de l'Eglise, ils prieront l'Instructeur de leur donner quelque Prétendant pour cela. Le

jour qu'ils entreront en charge, ils signeront l'inventaire des meubles de leur office; ils auront soin de les conserver & de les tenir propres, comme des choses consacrées au service de Dieu & de la très-Sainte Vierge. Sortant de charge, ils assisteront à la vérification du même inventaire, qui se fera en présence de M. le Directeur, du Préfet, des Assistans, du Secrétaire, du Trésorier & des nouveaux Sacristains. A certaines grandes Fêtes, & sur-tout à celles de la très-Sainte Vierge, ils conviendront avec le Préfet & autres principaux Officiers de la manière dont l'Eglise doit être ornée pour célébrer la Fête avec éclat. Ils ne prêteront aucuns meubles, dont ils doivent répondre, sans le consentement exprès de M. le Directeur ou du Préfet. Les Sacristains vivront de si bonne intelligence, que quand celui qui est chargé des clefs ne pourra pas venir ou se rendre d'assez bonne heure aux Assemblées, il donnera les clefs à l'un de ses Collègues pour

que tout soit prêt au moment que l'Assemblée commence.

ARTICLE IX.

Regles des Lecteurs.

L'on choisira pour Lecteurs parmi tous les Confreres ceux qui liront le mieux, pourvu toutefois que ceux-ci méritent d'occuper une charge dans la Confratrie. Ils commenceront la lecture dès qu'il y aura deux ou trois Confreres assemblés. Quand un Lecteur aura lu quelque temps, il cédera sa place à un autre, afin que chacun puisse lire à son tour. A la fin de chaque Assemblée, ils conviendront entre eux lequel se rendra le plus à bonne heure à l'Assemblée prochaine, avant qu'elle ne commence. Ils liront posément & intelligiblement à haute voix, & tâcheront d'animer leur voix des sentimens & affections conformes à ce qu'ils lisent. Si la lecture est de quelque livre ou histoire qui doive être continuée à l'Assemblée

prochaine, celui qui lit le dernier marquera d'un petit papier détrempé l'endroit où il s'arrête, afin de reprendre à la premiere Assemblée. De plus on ne lira jamais à aucune Assemblée aucun livre qui n'ait été premierement approuvé par M. le Directeur.

ARTICLE X.

Regles des Chantres.

L'un d'eux fera Maître de Chœur. Le Maître de Chœur aura inspection sur le chant qui se fait à toutes les Assemblées. Il remplira bien son emploi, si, par sa modestie, sa prudence, sa dévotion, son assiduité & son exemple, il anime un chacun à se bien acquitter du chant qui se fait dans l'Eglise. S'il remarque durant le chant que quelque Confrere manque de respect & de modestie, ou fait quelque faute qui trouble la dévotion publique, il l'avertira doucement & avec prudence; si on n'a pas égard à ses avertissemens, il en informera M. le

Directeur au sortir de l'Assemblée. Lorsqu'on dira l'Office des morts, il avertira à temps ceux qui doivent réciter les leçons de chaque nocturne de Matines ; il nommera pour cela les neuf principaux Officiers qui se trouveront présens à l'office, & qui seront en état de bien lire les leçons, en observant de garder la dernière pour le Président ou pour M. le Directeur, s'il est présent, & qui doit présider à toutes les Assemblées auxquelles il se trouve. Il empêchera toujours que l'on exécute des chants extraordinaires, qu'on auroit même préparés, s'il pense qu'on n'est pas en état de s'en bien acquitter. Comme aussi, il remarquera quels sont les Confreres qui chantent bien, & les fera connoître, pour que la Congrégation puisse se pourvoir de bons Chantres, & maintenir par là la perfection du chant qui se fait avec édification dans les Assemblées.

Les Chantres se souviendront qu'ils sont subordonnés au Maître de Chœur

en tout ce qui regarde le chant. Ils feront leurs efforts pour édifier par leur modestie tous ceux qui assistent à nos saints Offices. Deux, ou même un plus grand nombre, entonneront les Versets, les Pseaumes & les autres Prières qui se chantent dans la Congrégation & aux Processions. Pendant les Processions ils marcheront au milieu, afin que ceux qui sont avant & après eux les puissent entendre également pour leur répondre. Ils feront connoître au Maître de Chœur ceux des Confreres qu'ils sauront avoir la voix belle, pour qu'il puisse se les associer dans le chant, s'il le juge convenable. Lorsqu'il faudra chanter quelque chose d'extraordinaire, ils auront le soin de se bien préparer, & de ne le mettre en exécution qu'autant que le Maître de Chœur le jugera à propos.

A R T I C L E X I.

Regles des Maîtres de Cérémonies.

Ils rangeront les Confreres dans

les Processions , les feront marche modestement , avec ordre & dans les distances convenables. Lorsqu'ils iront de côté & d'autre pour observer les rangs , ils le feront sans précipitation & avec modestie. Ils avertiront avec douceur , & ne diront rien en avertissant qui puisse choquer ni montrer la moindre impatience. Quand il faudra s'arrêter ou avancer, ils avertiront , de maniere que personne ne soit obligé de détourner la tête & de parler. Lorsque quelqu'un des Maîtres de Cérémonies ne pourra se trouver aux Processions , il en informera le Préfet , afin que celui-ci nomme quelque Confrere modeste & judicieux pour le remplacer dans cette fonction.

A R T I C L E X I I.

Regles des Portiers.

Leur office est d'avoir l'attention que chaque Confrere entrant dans l'Eglise se marque au catalogue , ou

bien ils le marqueront eux-mêmes ; c'est pourquoi ils se rendront des premiers à l'Eglise. Ils auront leur place près de la porte d'entrée. Ils feront en sorte de connoître tous les Confreres pour pouvoir les marquer avec plus de facilité. Ils prieront les Confreres qui se placeront aux places de l'entrée , tandis qu'il y aura des places vers l'Autel qui ne sont pas occupées , d'aller s'y placer , afin que les Confreres qui viennent plus tard trouvent les places vuides près de la porte , & que par là tout le monde puisse se ranger sans bruit. Ils auront encore un soin particulier d'empêcher que les Confreres ne s'attroupent & ne demeurent debout près de la porte , & d'empêcher qu'on y parle & fasse du bruit. Enfin , ils prendront garde que les Confreres , après les Assemblées , sortent de l'Eglise sans parler , & avec modestie. Si quelque Confrere les avertit que son nom n'est pas au catalogue , ils en donneront au plutôt avis à M. le Directeur ou au Préfet ,

pour savoir s'il doit y être mis. Quand on distribuera les billets des Saints du mois, l'un des Portiers lira à haute voix le catalogue, pour appeler premièrement M. le Directeur, ensuite par ordre les Confreres présens, commençant par les Officiers, dont il dira la qualité. Il n'en nommera à la fois que deux ou trois, prenant son temps, après que M. le Directeur a lu quelque billet, pour éviter de parler en même-temps que lui, ce qui empêcheroit le profit qu'on doit tirer de la lecture des sentences.

A R T I C L E X I I I .

Regles des Mandes.

Les Mandes seront exacts à se trouver aux Assemblées de la Congrégation pour prendre les ordres de M. le Directeur ou du Préfet, s'ils ont à leur en donner; ils les exécuteront fidèlement, sans s'informer des raisons qu'ils ont de les leur intimer. Chaque Mande aura un catalogue des Con-

freres de son quartier, dans lequel sera écrit la profession d'un chacun & le nom de la rue où il est logé, afin qu'il puisse trouver aisément ceux que M. le Directeur ou le Préfet feront appeler. Lorsqu'il faudra porter le saint Viatique à un Confrere malade, ou enterrer un Confrere défunt, il avertira à bonne heure ceux de son quartier, selon l'ordre qu'il en aura reçu, afin qu'ils puissent s'y trouver. En distribuant les cierges pour accompagner le Saint Sacrement lorsqu'on le porte à un malade, & en les reprenant, il aura le soin de le faire sans confusion, & de recommander aux Confreres de les bien conserver. Il se souviendra enfin de dresser son intention dans la peine qu'il prend, pour exécuter les ordres qu'on lui donne, & de s'estimer heureux d'être obligé d'agir beaucoup pour le service de la très-Sainte Vierge.

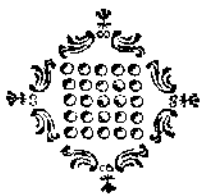
A R T I C L E X I V .

Regles des Prétendants.

Ils doivent favoir que quoique reçus en probation, ils ne sont pourtant pas Confreres jusqu'à ce qu'ayant donné des preuves suffisantes de leur bonne volonté, de leur modestie, de leur assiduité & de leur dévotion, ils soient admis & reçus Congréganistes. Pendant tout le temps que durera leur probation, ils se placeront dans toutes les Assemblées dans un lieu séparé, d'où ils puissent aisément être vus de tous les Confreres, & sur-tout de ceux qui doivent les admettre ou les refuser, après qu'ils auront été suffisamment éprouvés. Ils n'auront jamais aucune voix dans quelque assemblée que ce soit. En entrant dans l'Eglise les jours des Assemblées ordinaires, après avoir adoré le très-Saint Sacrement & invoqué la très-Sainte Vierge par un *Ave Maria*, ils feront marquer leurs noms dans le catalogue des Préten-

dans, afin qu'on sache s'ils sont venus ou non à ladite Assemblée. Lorsqu'il arrivera qu'ils n'ont pu assister à quelque exercice de la Congrégation, ils feront savoir à l'Instruteur la raison de leur absence. Ils écouteront avec docilité l'Instruteur lorsqu'il leur expliquera ce qu'il est obligé de leur apprendre. Ils feront ensorte d'avoir le livre des Regles & des Prières de la Congrégation, qu'ils liront avec soin, afin d'être bien instruits de leurs obligations. Si on les emploie en quelque chose pour l'arrangement de l'Eglise, ils s'en acquitteront avec docilité & avec zele. Durant tout le temps de leur probation, ils se conduiront de façon qu'il paroisse qu'ils méritent qu'on leur fasse la grace de les recevoir dans une Compagnie aussi sainte que l'est celle des Serviteurs de la très-Sainte Vierge. De plus, s'ils ont des doutes sur la validité de leurs confessions passées, ils les diront avec naïveté à M. le Directeur ou à leur Confesseur, & se soumettront scrupuleu-

fement à sa décision sur cet article. Ils prieront aussi M. le Directeur & l'Instruteur de leur dire tout ce qu'ils doivent savoir avant de s'engager dans la Confrairie , pour ne rien promettre qu'ils ne veuillent bien garder. Étant reçus Confreres, ils se présenteront à M. le Directeur & au Préfet, qui les embrasseront , & les nouveaux reçus donneront leurs noms au Secrétaire pour les écrire au catalogue des Confreres & dans le livre des receptions.



CHAPITRE III.

La maniere d'élire le Préfet & les autres Officiers de la Congrégation.

LA nomination des Officiers se fera une fois l'an. Celle du Préfet & des deux Assistans se fera dans une Assemblée particuliere où tous les Membres du Conseil auront été appelés. Cette Assemblée se tiendra le dernier Dimanche d'Avril ou le premier Dimanche de Mai. Cette nomination sera faite en la maniere suivante, après l'invocation du Saint Esprit , chacun se dépouillant de route affection & de toute vue humaine , mais se proposant seulement la plus grande gloire de Dieu & de la très-Sainte Vierge , qui ne peut être autre chose que le plus grand bien spirituel

de la Congrégation , choisira en lui-même , & mettra par écrit le nom & surnom du Confrere qu'il juge le plus propre pour remplir la place de Préfet, ensuite il aura le soin de remettre le papier bien fermé à M. le Directeur. Si quelqu'un d'eux ne peut écrire, il nommera secrètement à M. le Directeur, en présence du Secrétaire, celui qu'il juge le plus propre d'occuper cette place; ensuite le Secrétaire écrira son nom & surnom en présence de M. le Directeur, & lui remettra le papier bien fermé. Après que chacun aura donné son suffrage, M. le Directeur lira lui-même en présence de toute l'Assemblée tous les billets, & celui des Proposés qui se trouvera avoir le plus des suffrages, sera élu Préfet. Si tous ou plusieurs Proposés sont égaux en suffrages, alors M. le Directeur nommera lui-même l'un de ceux qui réuniront en leur personne le plus grand nombre des suffrages pour occuper la place de Préfet. S'il arrive enfin que chacun des Proposés

n'a qu'un seul suffrage, M. le Directeur nommera aussi l'un de ceux-ci pour Préfet. Et en quelle de ces trois manieres que le Proposé ait été élu Préfet, il ne pourra être regardé comme tel qu'après que Monseigneur l'Evêque aura approuvé ladite élection. Ensuite on procédera à l'élection de chacun des deux Assistans en la même forme, maniere & condition que celle du Préfet. Et après les trois élections faites, M. le Directeur sera prié par le Conseil de les faire agréer à Monseigneur l'Evêque. S'il arrivoit qu'on renouvelât les élections en l'absence de Monseigneur l'Evêque, M. le Directeur sera également prié par le Conseil de demander l'approbation desdites élections à l'un des MM. les Vicaires Généraux, qui représentera ledit Seigneur Evêque en tout ce qui concerne l'élection du Préfet & des deux Assistans.

Après quoi M. le Directeur, les deux Présfets, ancien & nouveau, & les quatre Assistans, anciens & nou-

veaux , conviendront du jour & de l'heure qu'ils devront s'assembler dans le courant de la semaine pour nommer les autres nouveaux Officiers de la Confrairie , à l'exception néanmoins de l'Instructeur des Prétendants , qui , comme il a été observé , sera toujours le dernier Préfet sorti de charge. Le Secrétaire en charge se rendra à ladite Assemblée , non pour y donner son suffrage , mais écrire tout ce qui regardera la nouvelle élection. M. le Directeur , les deux Préfets & les quatre Assistans auront égard dans le choix qu'ils feront , au bon exemple , au bien public , au bon état de la Congrégation & au mérite des Confreres. S'ils estiment que le plus grand bien de la Congrégation demanderait que l'un ou plusieurs de ceux qui sont en charge soient continués dans leur emploi , ils feront à ce sujet ce que leur conscience leur dictera ; comme aussi , si un ou plusieurs Confreres ont la dévotion de servir la très-Sainte Vierge dans quelqu'un des

moindres offices , ils pourront le dire avec confiance , avant qu'on tienne l'Assemblée , à M. le Directeur ou au Préfet , qui jugeront avec ceux qui composent l'Assemblée , à quoi chacun sera propre. Après que tous les Officiers auront été élus , tout le monde gardera le secret jusqu'à la fin de la prochaine Congrégation , où M. le Directeur , ou bien le Secrétaire sortant de charge , publiera par son ordre toutes les élections en pleine Assemblée. L'on y chantera de suite le *Te Deum* , pour remercier Dieu du choix qui aura été fait , & pour lui demander les secours nécessaires afin que chacun s'acquitte dignement de son emploi. Ceux qui auront été choisis Officiers se souviendront d'observer la Règle XVI. des Communes qu'on lira avant la nomination des Officiers , pour éviter le mauvais exemple que pourroient donner ceux qui croiroient avoir raison de n'être pas satisfaits du choix qu'on a fait des Officiers.

Si le Préfet pendant sa préfecture

ou quelqu'un des deux Assistans venoit à décéder, ou alloit ailleurs, ou ne devoit plus, pour raisons, assister à la Congrégation, ou même de long-temps, M. le Directeur sera prié d'en avertir Monseigneur l'Evêque, ou en son absence l'un des MM. les Vicaires Généraux, pour savoir de lui si le Conseil doit en élire un autre, qui ne pourra jamais être élu dans ledit cas qu'en la forme, maniere & condition déjà expliqués dans le présent Statut. Si quelqu'un des autres Officiers venoit à décéder, à se mal comporter, à être absent pour long-temps, &c. M. le Directeur, le Préfet & les deux Assistans examineront s'il faut substituer quelqu'un à sa place, & ils feront dans ce cas ce qu'ils jugeront le plus convenable pour le bien de la Congrégation.



CHAPITRE IV.

De l'ordre qu'on doit tenir dans les Consultations.

L'ON ne tiendra jamais Conseil, soit ordinaire, soit extraordinaire, soit enfin général, que du consentement & en présence de M. le Directeur. La fonction la plus importante des Officiers, qui ont voix au Conseil, est de maintenir en bon état & de procurer la perfection de la Congrégation. Pour y réussir, ils conféreront quelquefois entr'eux, mais principalement peu de temps après chaque nouvelle élection, le jour qui leur sera indiqué par M. le Directeur. Pour lors, ils examineront avec tout le soin possible s'il y a quelque chose qui ait besoin d'amendement, s'il y a quelque réparation à faire, si les Officiers

s'acquittent bien de leur charge , si les regles , les coutumes , les délibérations sont observées , s'il y a quelque chose à reprendre , à reformer , à corriger dans quelque Confrere ; de quels moyens on pourra à l'avenir se servir pour procurer l'avancement , soit des Confreres en général , soit de chacun en particulier. Outre cette consultation l'on en fera encore d'autres pour le même dessein ou autres raisons importantes, toutes les fois que M. le Directeur ou le Préfet le jugeront nécessaire ; comme aussi s'il arrive quelque cas pour lequel M. le Directeur & le Préfet jugent à propos de prendre l'avis non-seulement de ceux qui composent le Conseil , mais aussi des autres Officiers , & même de tous les Confreres , alors l'on tiendra Conseil extraordinaire ou général , & la chose y sera décidée à la pluralité des suffrages de tous les Officiers de la Congrégation ou de tous les Confreres. Que le Conseil soit extraordinaire , général , ou ordinaire , M. le

Directeur fera la proposition de la chose sur laquelle on doit consulter ; & lorsque le Préfet & autres qui sont du Conseil auront donné leur avis , si le Conseil est extraordinaire , chacun des Officiers de la Congrégation donnera le sien , lorsque M. le Directeur le lui demandera ; si le Conseil est général , chaque Confrere donnera aussi son suffrage , lorsqu'il en sera requis par M. le Directeur. En donnant son avis , ou écoutant celui des autres , tous éviteront avec soin de donner aucun signe d'impatience ou de mépris , & de faire paroître aucune affection déréglée ; mais ils diront avec prudence , liberté & modestie , ce qui leur semblera conforme à la volonté de Dieu , & au plus grand bien de la Congrégation. S'il arrivoit qu'il ne fût pas à propos de dire son sentiment tout haut , ou que quelqu'un n'osât pas , comme par exemple , quand il seroit question de délibérer pour ou contre un Confrere , ceux qui savent écrire l'écriront eux-mêmes sur un pa-

pier qu'ils donneront fermé à M. le Directeur, (si mieux ils n'aiment le lui dire en présence du Préfet & des Assistans) qui écrira leur avis sur un papier qu'il fermera; ce qui sera également fait par ceux qui ne sauroient pas écrire, & qui n'oseroient pas dire leur sentiment tout haut. Le Secrétaire aura soin de recueillir les avis ainsi écrits sur des papiers fermés, afin que M. le Directeur lise & publie ce qui aura été déterminé par la pluralité des suffrages. Tous, sans exception, garderont le secret sur toutes les consultations, sur-tout lorsqu'ils en feront avertis, & que la chose de soi le demande.

Après que le Conseil aura délibéré sur les choses proposées, le Secrétaire mettra au net la délibération prise, & l'écrira sur le livre des délibérations, où elle sera signée par le Préfet, les Assistans & ledit Secrétaire. M. le Directeur, ou le Secrétaire, par son ordre, la lira ensuite en pleine Congrégation, afin que tous
les

les Confreres en aient connoissance & l'observent à l'avenir. Toute délibération prise, soit générale, soit extraordinaire, soit en Assemblée & Conseil ordinaire, en quelque matiere que ce soit, sera & demeurera invalide, dès qu'on sera informé qu'elle n'est pas conforme aux intentions de Monseigneur l'Evêque.



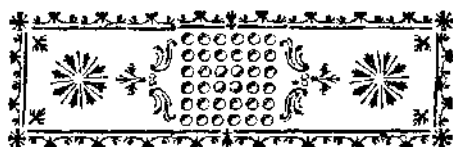
FORMULE

DE LA RÉCEPTION

Que chaque Prétendant doit lire, plus de cœur que de bouche, le jour de sa réception, pendant la Sainte Messe, tenant en main un cierge allumé, & assisté de l'Instructeur.

SAINT E MARIE, mere
de Dieu, & toujours Vierge,
moi N. je vous choisis aujourd'hui
pour ma Souveraine, pour ma Protec-
trice & mon Avocate, pour l'ob-
E

jet de ma plus grande dévotion , après Jésus votre divin fils : je fais une ferme résolution de ne jamais abandonner votre service ; de ne jamais rien dire , ni faire qui puisse vous être désagréable ; de ne jamais permettre que les personnes sur qui j'aurai autorité , disent ou fassent rien contre votre honneur ; mais plutôt de vous témoigner en tout ma profonde vénération , ma confiance , mon amour & mon zèle à vous faire aimer & servir autant que j'en serai capable. Je vous conjure de me recevoir pour toujours au nombre de vos Serviteurs , de m'assister dans toutes les actions & dans toutes les circonstances de ma vie , & surtout de ne pas m'abandonner à l'heure de ma mort. Ainsi soit-il



PRIÈRES
ORDINAIRES
DE LA CONGRÉGATION.



Au commencement des Assemblées publiques.

† In nomine Patris , & Filii , &
Spiritus Sancti. Amen.

H Y M N E.

VENI Creator Spiritus ,
Mentes tuorum visita ,
Imple supernâ gratiâ ,
Quæ tu creasti pectora.

E ij

100 PRIERES ORDINAIRES

QUI Paracletus diceris ,
Donum Dei altissimi ,
Fons vivus , ignis , charitas ,
Et spiritualis unctio.

Tu sepius munere ,
Dextræ Dei tu digitus ,
Tu ritè promissum Patris
Sermone ditans guttura.

ACCENDE lumen sensibus ,
Infunde amorem cordibus ,
Infirma nostri corporis ,
Virtute firmans perpeti.

HOSTEM repellas longius ,
Pacemque dones protinùs
Ductore sic te prævio ,
Vitemus omne noxium.

PER te sciamus da Patrem ,
Noscamus atque Filium ,
Te utriusque Spiritum
Credamus omni tempore.

GLORIA Patri Domino ,
Natoque qui à mortuis
Surrexit , ac Paraclero ,
In sæculorum sæcula. Amen.

Antienne. Veni, Sancte Spiritus ,

DE LA CONGRÉGATION. 101
reple tuorum corda fidelium , & tui
amoris in eis ignem accende.

¶. Emitte Spiritum tuum , & creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

¶. Memento Congregationis tuæ.

R. Quam possedisti ab initio.

¶. Domine , exaudi orationem
meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

O R E M U S.

Mentes nostras , quæsumus , Do-
mine , lumine tuæ claritatis il-
lustra ; ut videre possimus quæ agenda
sunt , & quæ recta sunt agere va-
leamus.

Deus , qui corda fidelium Sancti
Spiritus illustratione docuisti ;
da nobis in eodem Spiritu recta sape-
re , & de ejus semper consolatione
gaudere.

Deus , cui omne cor patet , &
omnis voluntas loquitur , &
quem nullum latet secretum , &
quem nullum latet secretum ; puri-
fica per infusionem Sancti Spiritus
cogitationes cordis nostri , ut te per-

fectè diligere, & dignè laudare mereamur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate ejusdem Spiritûs Sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum. &c. Amen.

Après ces Prières on chante un Pseaume, avec le Verset & l'Oraison qui lui sont propres, selon le temps, de même que les Versets & Oraisons pour Monseigneur l'Eyêque, pour le Roi & pour la paix.

Depuis le premier Dimanche de l'Avent jusqu'à la veille de Noël inclusivement.

P S E A U M E 48.

Benedixisti, Domine, terram tuam : avertisti captivitatem Jacob.

Remisisti iniquitatem plebis tuæ : operuisti omnia peccata eorum.

Mitigasti omnem iram tuam : avertisti ab ira indignationis tuæ.

Converte nos, Deus salutaris noster : Et averte iram tuam à nobis.

Numquid in æternum irasceris nobis : aut extends iram tuam à generatione in generationem ?

Deus, tu conversus vivificabis nos : & plebs tua lætabitur in te.

Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam : & salutare tuum dà nobis.

Audiam quid loquatur in me Dominus Deus : quoniam loquetur pacem in plebem suam.

Et super sanctos suos : & in eos qui convertuntur ad cor.

Verumtamen propè timentes eum salutare ipsius : ut inhabitet gloria in terrâ nostrâ.

Misericordia & veritas obviaverunt sibi : justitia & pax osculatæ sunt.

Veritas de terra orta est : & justitia de cælo prospexit.

Etenim Dominus dabit benignitatem : & terra nostra dabit fructum suum.

Iustitia antè eum ambulabit : & ponet in via gressus suos.

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio, & nunc, & semper, & in sæcula sæculorum. Amen.

Ant. Da pacem, Domine, in diebus nostris, quia non est alius, qui pugnet pro nobis, nisi tu Deus noster.

✠. Rorate cœli desuper, & nubes pluant iustum.

✠. Aperiatur terra, & germinet Salvatorem.

✠. Salvum fac Antistitem nostrum N.

✠. Deus meus, sperantem in te.

✠. Domine salvum fac Regem nostrum N.

✠. Et exaudi nos in die, quâ invocaverimus te.

✠. Fiat pax in virtute tua.

✠. Et abundantia in turribus tuis.

✠. Domine, exaudi orationem meam.

✠. Et clamor meus ad te veniat.

O R E M U S.

EXcita, Domine, corda nostra ad præparandas unigeniti tui vias : ut per ejus adventum, purificatis tibi mentibus servire mereamur.

OMnipotens sempiterne Deus, qui facis mirabilia magna solus ; prætende super famulum tuum N. Antistitem nostrum, & super cunctam Congregationem illi commissam spiritum gratiæ salutaris ; & ut in veritate tibi complaceat, perpetuum ei rorem tuæ benedictionis infunde.

QUæsumus, omnipotens Deus, ut famulus tuus N. Rex noster, qui tuâ miseratione suscepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa : quibus decenter ornatus, & vitiorum monstra devitare, hostes superare, & ad te qui via, veritas & vita es, gratus valeat pervenire.

DEus, à quo sancta desideria, recta consilia, & iusta sunt opera, da servis tuis illam, quam mundus dare non potest, pacem ; ut

& corda nostra mandatis tuis dedita,
& hostium sublatâ formidine, tem-
pori sint tuâ protectione tranquilla.
Per Dominum nostram Jesum Chris-
tum, Filium tuum, qui tecum vivit &
regnat, &c. R. Amen.

*Immédiatement après ces Prières,
on dit le Chapelet, page 116.*

*Depuis le jour de Noël inclusive-
ment, jusqu'au Dimanche de la Sep-
tuagésime exclusivement.*

P S E A U M E 97.

Cantate Domino Canticum no-
vum : quia mirabilia fecit.

Salvavit sibi dextera ejus : & bra-
chium Sanctum ejus.

Notum fecit Dominus salutare
suum : in conspectu gentium revelavit
justitiam suam.

Recordatus est misericordiæ suæ :
& veritatis suæ domui Israel.

Viderunt omnes termini terræ : sa-
lutare Dei nostri.

Jubilate Deo omnis terra : Canta-
te, & exultate, & psallite.

Psallite Domino in cithara, in ci-
thara & voce psalmi : in tubis ducti-
libus, & voce tubæ corneæ.

Jubilate in conspectu regis Domi-
ni, moveatur mare & plenitudo ejus :
orbis terrarum & qui habitant in eo.

Flumina plaudent manu, simul
montes exultabunt à conspectu Do-
mini : quoniam venit judicare terram.

Judicabit orbem terrarum in justi-
tia : & populos in æquitate.

Gloria Patri, &c.

Ant. Da pacem, Domine, &c.
page 104.

ψ. Notum fecit Dominus, alleluia.

℞. Salutare suum, alleluia.

ψ. Salvum fac Antistitem, &c.

ψ. Domine, salvum fac, &c.

ψ. Fiat pax, &c.

ψ. Domine exaudi, &c.

O R E M U S.

Concede, quæsumus, omnipo-
tens Deus, ut nos unigeniti tui
nova per carnem nativitas liberet,

E vj

quos sub peccati jugo vetusta servitus tenet.

Omnipotens sempiterne Deus, qui facis mirabilia magna solus, &c.
Page 105.

Depuis le Dimanche de la Septuagésime inclusivement, jusques au Dimanche de la Passion exclusivement.

P S E A U M E 50.

Miserere mei, Deus : secundum magnam misericordiam tuam.

Et secundum multitudinem miserationum tuarum : dele iniquitatem meam.

Amplius lava me ab iniquitate mea : & à peccato meo munda me.

Quoniam iniquitatem meam ego cognosco : & peccatum meum contra me est semper.

Tibi soli peccavi, & malum coram te feci : ut justificeris in sermonibus tuis, & vincas cum judicaris.

Ecce enim in iniquitatibus concep-

tus sum : & in peccatis concepit me mater mea.

Ecce enim veritatem dilexisti : incerta & occulta sapientiæ tuæ manifestasti mihi.

Asperges me hyssopo, & mundabor : lavabis me & super nivem dealabor.

Auditui meo dabis gaudium & lætitiā : & exultabunt ossa humiliata.

Averte faciem tuam à peccatis meis : & omnes iniquitates meas dele.

Cor mundum crea in me, Deus : & spiritum rectum innova in visceribus meis.

Ne projicias me à facie tua : & spiritum sanctum tuum ne auferas à me.

Redde mihi lætitiā salutaris tui : & spiritu principal i confirma me.

Docebo iniquos vias tuas : & impii ad te convertentur.

Libera me de sanguinibus, Deus, Deus salutis meæ : & exaltabit lingua mea justitiā tuam.

110 PRIERES ORDINAIRES

Domine, labia mea aperies : & os meum annuntiabit laudem tuam.

Quoniam si voluisses sacrificium, dedissem utique : holocaustis non delectaberis.

Sacrificium Deo, spiritus contribulatus : cor contritum & humilatum, Deus, non despicies.

Benignè fac, Domine, in bonâ voluntate tuâ Sion : ut ædificentur muri Jerusalem.

Tunc acceptabis sacrificium justitiæ, oblationes & holocausta : tunc imponent super altare tuum vitulos.

Gloria Patri, &c.

Ant. Da pacem, Domine, &c.

✠. Salvos fac Servos tuos.

✠. Deus meus, sperantes in te.

✠. Salvum fac Antistitem, &c.

✠. Domine, salvum fac, &c.

✠. Fiat pax in virtute, &c.

✠. Domine, exaudi, &c.

O R E M U S.

DEus, qui culpâ offenderis, poenitentia placaris : preces populi tui supplicantis propitius respice, &

DE LA CONGRÉGATION. 111

flagella tuæ iracundiæ ; quæ pro peccatis nostris meremur, averte.

Omnipotens sempiterne Deus, &c.
Page 105.

*Depuis le Dimanche de la Passion
inclusivement, jusques au Samedi
Saint.*

H Y M N E.

VEXILLA Regis prodeunt,
Fulget Crucis mysterium,
Quo carne carnis conditor,
Suspendus est paribulo.

Quo vulneratus insuper
Mucrone diro lanceæ,
Ut nos lavaret crimine,
Manavit undâ & sanguine.

Impleta sunt quæ concinit
David fideli carmine,
Dicens, in nationibus
Regnavit à ligno Deus.

Arbor decora & fulgida,
Ornata Regis purpurâ,
Electa digno stipite,

112 PRIERES ORDINAIRES

Tam sancta membra tangere.

Beata , cujus brachius
Sæcli pependit pretium :
Statera facta corporis ,
Prædamque tulit tartari.

O Crux , ave , spes unica ,
Hoc passionis tempore
Auge piis justitiam ,
Reisque dona veniam.

Te summa , Deus , Trinitas ,
Collaudet omnis Spiritus :
Quos per Crucis mysterium
Salvas , rege per sæcula. Amen.

Ant. Da pacem , &c.

✠. Eripe me , Domine , ab homi-
ne malo.

✠. A viro iniquo eripe me.

✠. Salvum fac Antistitem , &c.

✠. Domine , salvum fac , &c.

✠. Fiat pax , &c.

✠. Domine , exaudi , &c.

O R E M U S.

EXaudi , quæsumus , Domine ,
supplicum preces , & confiten-
tium tibi parce peccatis , . ut pariter

DE LA CONGRÉGATION 113
nobis indulgentiam tribuas benignus ,
& pacem.

Omnipotens sempiterne Deus , &c.
Page 105.

*Depuis le jour de Pâques , jusques
au Dimanche de la Trinité exclusive-
ment.*

P S E A U M E 3.

Domine , quid multiplicati sunt
qui tribulant me ? Multi insur-
gunt adversum me.

Multi dicunt animæ meæ : non est
salus ipsi in Deo ejus.

Tu autem , Domine , susceptor
meus es : gloria mea , & exaltans ca-
put meum.

Voce mea ad Dominum clamavi :
& exaudivit me de monte Sancto
suo.

Ego dormivi , & soporatus sum : &
exsurrexi , quia Dominus suscepit me.

Non timebo millia populi circum-

dantis me : exurge , Domine , sal-
vum me fac , Deus meus.

Quoniam tu percussisti omnes ad-
versantes mihi sine causâ : dentes pec-
catorum contrivisti.

Domini est salus : & super popu-
lum tuum benedictio tua.

Gloria Patri , &c.

Ant. Da pacem , &c.

℣. Mane nobiscum , Domine , al-
leluia.

℞. Quoniam advesperascit, alleluia.

℣. Salvum fac Antistitem , &c.

℣. Domine , saluum fac , &c.

℣. Fiat pax , &c.

℣. Domine exaudi , &c.

O R E M U S .

Deus , qui solemnitate Paschali
mundo remedia contulisti , po-
pulum tuum , quæsumus cœlesti dono
prosequere , ut & perfectam liberta-
tem consequi mereatur , & ad vitam
proficiat sempiternam.

Omnipotens sempiterne Deus , &c.
Page 105.

*Depuis le Dimanche de la Trinité
inclusivement , jusques au premier
Dimanche de l'Avent exclusivement.*

P S E A U M E 14.

Domine , quis habitabit in taber-
naculo tuo : aut quis requiescet
in monte sancto tuo ?

Qui ingreditur sine maculâ : &
operatur justitiam.

Qui loquitur veritatem in corde suo :
qui non egit dolum in lingua sua.

Nec fecit proximo suo malum : &
opprobrium non accepit adversus
proximos suos.

Ad nihilum deductus est in consp-
ectu ejus malignus : timentes autem
Dominum glorificat.

Qui jurat proximo suo , & non de-
cipit : qui pecuniam suam non dedit
ad usuram , & munera super inno-
centem non accepit.

Qui facit hæc : non commovebitur
in æternum.

Gloria Patri , &c.

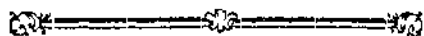
Ant. Da pacem, Domine, &c.
℣. Dirigatur, Domine, oratio mea.
℞. Sicut incensum in conspectu tuo.
℣. Salvum fac Antistitem, &c.
℣. Domine, salvum fac, &c
℣. Fiat pax, &c.
℣. Domine, exaudi, &c.

O R E M U S.

Prorector in te sperantium, Deus, sine quo nihil est validum, nihil sanctum, multiplica super nos misericordiam tuam: ut te rectore, te duce, sic transeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna.

Omnipotens sempiterne Deus, &c.

Page 105.



LE CHAPELET.

LE Chapelet est composé du Credo, de plusieurs Pater & de plusieurs Ave. Cette Priere peut profiter à toute sorte de personnes, puisqu'elle

contient ce qu'il y a de plus nécessaire & de plus utile dans la Religion. L'Eglise accorde des grandes Indulgences à ceux qui la récitent. C'est la Priere qu'on dit le plus souvent dans nos Assemblées de Congrégation, spécialement consacrée à honorer la très-Sainte Vierge. Pour faire plus utilement cette Priere, on peut en la récitant s'occuper des principaux mystères de Notre-Seigneur, & de la part que la très-Sainte Vierge y a pris. C'est aussi pour cette fin que les Prieres suivantes, dont on fera lecture avant chaque dixain, ont été composées.

† Au nom du Pere, & du Fils, & de Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Vierge très-Sainte, digne mere de Dieu, nous vous offrons ce Chapelet, pour vous honorer, pour remercier Dieu des faveurs qu'il vous a faites, & pour obtenir par votre intercession, les biens dont nous avons besoin.

Celui qui dira tout seul le Chapelet, pourra dire au singulier les Prières qui ont été composées, comme par exemple, je vous offre, au lieu de dire, nous vous offrons.

DEus, in adiutorium meum intende, Domine, ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio, & nunc, & semper, & in sæcula sæculorum amen. Alleluia, ou Laus tibi Domine, Rex æternæ gloriæ, selon le temps.

H Y M N E.

Memento, salutis auctor,
Quod nostri quondam corporis,
Ex illibata Virgine
Nascendo, formam sumpseris.

Maria, mater gratiæ,
Mater misericordiæ,
Tu nos ab hoste prorega,
Et horâ mortis suscipe.

Gloria tibi, Domine,

Qui natus es de Virgine,
Cum Patre & Sancto Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.

Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli & terræ. Et in Jesum-Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum. Qui conceptus est de Spiritu Sancto, natus ex Maria Virgine. Passus sub Pontio-Pilato, crucifixus, mortuus & sepultus. Descendit ad inferos, tertiâ die resurrexit à mortuis. Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei patris omnipotentis. Indè venturus est judicare vivos & mortuos.

Credo in Spiritum Sanctum, Sanctam Ecclesiam Catholicam, Sanctorum Communionem; remissionem peccatorum; carnis resurrectionem; vitam æternam. Amen.

Pater noster, qui es in cœlis. Sanctificetur nomen tuum. Adveniat regnum tuum. Fiat voluntas tua, sicut in cœlo & in terra.

Panem nostrum quotidianum da

nobis hodie. Et dimitte nobis debita nostra, sicut & nos dimittimus debitoribus nostris. Et ne nos inducas in tentationem. Sed libera nos à malo. Amen.

Ave Maria gratiâ plenâ, Dominus tecum. Benedicta tu in mulieribus, & benedictus fructus ventris tui, Jesus.

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc & in hora mortis nostræ. Amen.

Ave Maria, &c.

Ave Maria, &c.

Gloria Patri, & Filio, &c.

PRIÈRES

Qu'on doit dire à chaque dizain du Chapelet.

Avant chaque dizain, on lira l'une des Prières suivantes, depuis le premier Dimanche de l'Avent, jusques au Dimanche de la Septuagésime exclusivement; comme aussi chaque

chaque second & quatrième Dimanche du mois, depuis le Dimanche de la Trinité jusqu'à l'Avent, & les jours de la Purification, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Visitation de la Sainte Vierge, de Saint Jean-Baptiste & de Saint Pierre.

Au premier Dizain.

Vierge très-Sainte, digne Mere de Dieu; nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Anges, pour honorer les mystères de votre Conception immaculée & de votre Nativité, & pour obtenir, par votre intercession, l'exemption de tout péché actuel, de propos délibéré, & une sainte vie, dont nous désirons employer tous les momens dans l'exercice de l'amour de Dieu.

Le Pater, & dix Ave, ensuite le Gloria Patri; & ainsi des autres.

Au second Dizain.

Vierge très-Sainte, digne Mere de Dieu, nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints

Patriarches , pour honorer le mystere de votre Annonciation , & pour obtenir , par votre intercession , le don de foi.

Au troisieme Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Apôtres , pour honorer le mystere de votre Visitation , & pour obtenir , par votre intercession , l'amour du prochain.

Au quatrieme Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Martyrs , pour honorer la naissance de JÉSUS , & pour obtenir , par votre intercession , la grace de l'aimer de tout notre cœur.

Au cinquieme Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints

Confesseurs , pour honorer le mystere de votre Purification , & pour obtenir , par votre intercession , le don de pureté & la mortification de nos passions.

Au sixieme Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce Dizain par les mains de toutes les Saintes Vierges , pour honorer la joie , dont vous fûtes ravie , lorsque vous retrouvâtes dans le Temple l'Enfant JÉSUS , que vous aviez perdu depuis trois jours , & pour obtenir par votre intercession , le don de pleurer amèrement nos péchés.

*Depuis le Dimanche de la Septuagésime , jusques à Pâques exclusive-
ment ; comme aussi chaque troisieme
& cinquieme Dimanche du mois ,
depuis le jour de la Trinité jusqu'à
l'Avent , on lira avant chaque Dizain
une des Prieres suivantes.*

Au premier Dizain.

Vierge très-Sainte, digne Mere de Dieu, nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Anges, pour honorer la priere & les souffrances de Jésus dans le jardin des Oliviers, & pour obtenir, par votre intercession, le don de la victoire sur nos passions.

Pater, noster, &c.

Au second Dizain.

Vierge très-Sainte, digne Mere de Dieu, nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Patriarches, pour honorer l'innocent Jésus, cruellement flagellé, & pour obtenir, par votre intercession, les vertus de pureté & de mortification.

Au troisieme Dizain.

Vierge très-Sainte, digne Mere de Dieu, nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Apôtres, pour honorer le divin Jésus,

couronné d'épines, & pour obtenir, par votre intercession, la vertu de patience dans les souffrances.

Au quatrieme Dizain.

Vierge très-Sainte, digne Mere de Dieu, nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Martyrs, pour honorer Jésus-CHRIST, portant la Croix sur laquelle il est mort pour expier tous les péchés du monde, & pour obtenir, par votre intercession, que nous ne cessions jamais de porter notre croix après lui, & pour l'amour de lui.

Au cinquieme Dizain.

Vierge très-Sainte, digne Mere de Dieu, nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Confesseurs, pour honorer Jésus-CHRIST attaché, souffrant & mourant en croix pour le salut de tous les hommes, & pour obtenir, par votre intercession, l'horreur du péché, l'amour & l'habitude de la vertu.

Au sixieme Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce Dizain par les mains de toutes les Saintes Vierges , pour vous honorer dans le cruel martyre , dont votre ame fut tourmentée pendant toute la passion de notre adorable Sauveur , & pour obtenir , par votre intercession , la grace de mourir en remettant notre ame entre ses mains , & en invoquant aussi votre saint Nom.

Depuis le jour de Pâques , jusques au Dimanche de la Trinité exclusivement ; comme aussi chaque premier Dimanche du mois , depuis le jour de la Trinité jusqu'à l'Avent ; & le jour de l'Assomption , on lira avant chaque Dizain les prieres suivantes.

Au premier Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce

Dizain par les mains de tous les Saints Anges , pour honorer JÉSUS-CHRIST sortant du tombeau victorieux de la mort , de l'enfer & de tous les ennemis de son saint Nom , & pour obtenir , par votre intercession , que nous ressuscitions , pour ne plus mourir de la mort du péché , à la vie de la grace.

Au second Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Patriarches , pour honorer toutes les apparitions que vous fit JÉSUS-CHRIST , depuis sa résurrection jusqu'au jour de son ascension ; pour honorer aussi les doux transports de joie & de ravissement dont votre sainte ame fut pénétrée , & pour obtenir , par votre intercession , (tant que durera notre exil) le desir toujours constant de sa divine présence.

Au troisieme Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Apôtres , pour honorer JÉSUS-CHRIST montant au Ciel , & pour obtenir , par votre intercession , que nous ne regardions les choses de ce monde que pour les mépriser , & que nos cœurs ne soupirent jamais que pour celles du siecle à venir.

Au quatrieme Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Martyrs , pour honorer le Saint-Esprit descendant sur les Apôtres , embrasant votre cœur & les leurs , du feu sacré de son amour , & pour obtenir , par votre intercession , la grace d'être purifiés de toute affection terrestre , pour attirer sur nous l'insigne faveur de ses dons.

Au cinquieme Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce Dizain par les mains de tous les Saints Confesseurs , pour honorer les mysteres de votre sainte mort , & de votre assumption dans le Ciel , & pour obtenir , par votre intercession , une bonne mort , & la place qui nous est promise dans le Ciel , si nous vivons saintement.

Au sixieme Dizain.

Vierge très-Sainte , digne Mere de Dieu , nous vous offrons ce Dizain par les mains de toutes les Saintes Vierges , pour honorer votre couronnement : vous êtes dans le Ciel assise sur un trône de lumières , qui éclaire tous ceux qui esperent en vous ; élevée au-dessus de tous les Bienheureux , & couronnée Reine du Ciel & de la Terre par les trois Personnes divines. O Reine des Anges & des Hommes ! jetez un regard favo-

nable sur nous , qui sommes vos enfans ! Recevez l'hommage filial de notre fidélité & de notre amour , & obtenez-nous la couronne de la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Après le Chapelet , on dit :

P S E A U M E 116.

Laudate Dominum omnes gentes :
laudate eum omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos
misericordia ejus : & veritas Domini
manet in æternum.

Gloria Patri , &c.

ACTE DE CONSÉCRATION

A LA SAINTE VIERGE.

Sainte Marie , Mere de Dieu , &
toujours Vierge , nous vous choi-
sisons aujourd'hui pour notre souve-
raine , pour notre protectrice & no-
tre avocate , pour l'objet de notre
plus grande dévotion , après JÉSUS
votre divin fils : nous faisons une ser-

me résolution de ne jamais abandon-
ner votre service ; de ne jamais rien
dire , ni faire , qui puisse vous être
désagréable ; & de ne jamais permet-
tre que les personnes sur qui nous
aurons autorité , disent ou fassent rien
contre votre honneur : mais plutôt
de vous témoigner en tout notre pro-
fonde vénération , notre confiance ,
notre amour & notre zèle à vous faire
aimer & servir autant que nous en
serons capables. Nous vous conjurons
de nous recevoir pour toujours au
nombre de vos serviteurs , de nous
assister dans toutes les actions & dans
toutes les circonstances de notre vie ,
& sur-tout de ne pas nous abandon-
ner à l'heure de notre mort. Ainsi
soit-il.

LA PETITE COURONNE ,

*Ou petit Chapelet de la très-Sainte
Vierge , que les Confreres , qui , à
cause de leurs infirmités , ou de leurs
trop grandes occupations , ne peuvent*

pas dire chaque jour le Chapelet, doit du moins dire tous les jours. Cette Priere est composée de trois Pater & de douze Ave Maria.

Pater noster, qui es in cœlis, &c.

Je vous salue, Marie, Fille du Pere, Ave Maria, &c.

Je vous salue, Marie, Mere du Fils, Ave Maria, &c.

Je vous salue, Marie, Épouse du Saint-Esprit, Ave Maria, &c.

Je vous salue, Marie, temple de la sainte Trinité, Ave Maria, &c.

Ce Pater & ces quatre Ave Maria se disent ainsi trois fois.

Après le Chapelet, M. le Directeur donne ordinairement une Instruction aux Confreres ; mais le second Dimanche du mois il la donne après Vêpres & Complies. Dans le premier cas, l'on dit les Prieres suivantes immédiatement après l'Instruction. Dans le second, on les dit avant Vê-

pres, immédiatement après l'acte de Consécration à la très-Sainte Vierge.

A LA FIN DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES.

KYrie eleison.
Christe eleison.

Kirie eleison.

Christe audi nos.

Christe exaudi nos.

Pater de cœlis, Deus, Misere nobis.

Fili, Redemptor mundi, Deus, Mis.

Spiritus Sancte, Deus, Mis.

Sancta Trinitas, unus Deus, Mis.

Sancta Maria, Ora pro nobis.

Sancta Dei genitrix,

Sancta Virgo Virginum,

Mater Christi,

Mater divinæ gratiæ,

Mater purissima,

Mater castissima,

Mater inviolata,

Mater intemerata,

Mater amabilis,

Mater admirabilis,

Mater Creatoris,

Ora pro nobis.

Mater Salvatoris ,
 Virgo prudentissima ,
 Virgo veneranda ,
 Virgo prædicanda ,
 Virgo potens ,
 Virgo clemens ,
 Virgo fidelis ,
 Speculum justitiæ ,
 Sedes sapientiæ ,
 Causa nostræ lætitiæ ,
 Vas spirituale ,
 Vas honorabile ,
 Vas insigne devotionis ,
 Rosa mystica ,
 Turris davidica ,
 Turris eburnea ,
 Domus aurea ,
 Fœderis arca ,
 Janua cœli ,
 Stella matutina ,
 Salus infirmorum ,
 Refugium peccatorum ,
 Consolatrix afflictorum ,
 Auxilium Christianorum ,
 Regina Angelorum ,
 Regina Patriarcharum ,
 Regina Prophetarum ,

Ora pro nobis.

Ora pro nobis.

Regina Apostolorum ,
 Regina Martyrum ,
 Regina Confessorum ,
 Regina Virginum ,
 Regina Sanctorum omnium ,
 Regina Congregationis tuæ.
 Peccatores , Te rogamus , audi nos.
 Per Immaculatam Conceptionem
 tuam , te rog.
 Per Sanctam Nativitatem tuam , te rog.
 Per devotissimam Præsentationem
 tuam , te rog.
 Per admirabilem Annuntiationem
 tuam , te rog.
 Per mundissimam Purificationem
 tuam , te rog.
 Per gloriosam Assumptionem tuam ,
 te rog.
 Ut veram pœnitentiam nobis impe-
 trare digneris , te rog.
 Ut Congregationes tibi peculiari ob-
 sequio devotas conservare & augere
 digneris , te rog.
 Ut Ecclesiæ Sanctæ cunctoque po-
 pulo christiano pacem & unitatem
 impetrare digneris , te rog.

Ora pro nobis.

Ut famulo tuo Pontifici nostro N.
Prælatique nostris , & toti Eccle-
siæ spiritum divinæ gratiæ impe-
trare digneris , te rog.

Ut Regi nostro N. christianissimo , &
omnibus Principibus christianis pa-
cem & incolumitatem impetrare
digneris , te rog.

Ut Hæreticorum & Inimicorum nos-
trorum humiliationem impetrare
digneris , te rog.

Ut omnibus fidelibus defunctis re-
quiem æternam impetrare digneris ,
te rog.

Ut nos exaudire digneris , te rog.

Mater Dei , te rog.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,
Parce nobis , Domine.

Agnus Dei , qui tollis peccata mundi,
Exaudi nos , Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,
Misere nobis.

Ant. Sub tuum præsidium confu-
gimus , sancta Dei Genitrix , nostras
deprecationes ne despicias in necessita-
tibus , sed à periculis cunctis libera nos

semper , Virgo gloriosa & benedicta.

✠. Ora pro nobis , sancta Dei Ge-
nitrix.

✠. Ut digni efficiamur promissioni-
bus Christi.

Pater noster.

✠. Et ne nos inducas in tentationem.

✠. Sed libera nos à malo.

✠. Confirma hoc , Deus , quod
operatus es in nobis.

✠. A Templo sancto tuo , quod
est in Jerusalem.

✠. Oremus pro Benefactoribus
nostris.

✠. Retribuere dignare , Domine ,
omnibus nobis bona facientibus prop-
ter nomen tuum vitam æternam. Amen.

✠. Pro Fidelibus defunctis.

✠. Requiem æternam dona eis ,
Domine , & lux perpetua luceat eis.

✠. Pro Fratribus nostris absentibus.

✠. Salvos fac servos tuos , Deus
meus , sperantes in te.

✠. Domine , exaudi orationem
meam.

✠. Et clamor meus ad te veniat.

O R E M U S.

Pietate tuâ, quæsumus, Domine, nostrorum solve vincula peccatorum, & intercedente Beatâ Mariâ, cum omnibus Sanctis tuis, nos famulos tuos, Benefactores, atque loca nostra in omni sanctitate custodi; omnesque consanguinitate, affinitate atque familiaritate nobis conjunctos, à vitio purga, virtutibus illustra, pacem & salutem nobis tribue; Hostes visibiles & invisibiles remove, carnalia desideria repelle, aerem salubrem & terræ fertilitatem indulge; Amicis & Inimicis nostris charitatem largire, atque Civitatem istam Castrensem cum omnibus in eâ habitantibus, ab omni peste, Hæreticorumque feritate, & potentia illasam conserva; omnibus Fidelibus vivis & defunctis, in terra viventium vitam & requiem æternam concede; & Pontificem nostrum N. omnes Prælatos, Regem nostrum N. & cunctum Populum christianum ab omni adversitate custodi; & bene-

DE LA TRÉS-SAINTE VIERGE. 139
dictio tua sit super nos semper. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

COMMEMORAISON
DE SAINT PIERRE.

Ant. Tu es Pastor ovium, Princeps Apostolorum, tibi traditæ sunt claves Regni Cælorum.

℣. Tu es Petrus.

℟. Et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.

O R E M U S.

Deus, qui Beato Petro Apostolo tuo collatis clavibus regni cælestis ligandi atque solvendi Pontificium tradidisti: concede ut intercessionis ejus auxilio, à peccatorum nostrorum nexibus liberemur. Qui vivis, & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritûs Sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. *℟.* Amen.

ANTIENNES
A LA TRÉS-SAINTE VIERGE.

Depuis le premier Dimanche de l'Avent, jusques à la veille de Noël inclusivement.

Alma Redemptoris Mater, quæ
pervia cœli
Porta manes, & Stella maris, suc-
curre cadenti
Surgere qui curat Populo; tu quæ
genuisti,
Naturâ mirante', tuum Sanctum ge-
nitorem:
Virgo prius ac posterius, Gabrielis
ab ore,
Sumens illud ave, peccatorum mise-
rere.
✠. Angelus Domini nuntiavit Mariæ.
✠. Et concepit de Spiritu Sancto.

O R E M U S.

Gratiam tuam, quæsumus, Do-
mine, mentibus nostris infunde,

A LA TRÉS-SAINTE VIERGE. 141

ut qui, Angelo nuntiante, Christi Fi-
lii tui incarnationem cognovimus, per
passionem ejus & Crucem, ad resur-
rectionis gloriam perducamur. Per
eundem Christum Dominum nos-
trum. ✠. Amen.

✠. Divinum auxilium maneat semper
per nobiscum. ✠. Amen.

*Depuis Noël jusqu'au jour de la Pu-
rification inclusivement.*

Alma Redemptoris Mater, &c.
comme ci-dessus.

✠. Post partum, Virgo inviolata
permanisti.

✠. Dei genitrix intercede pro nobis.

O R E M U S.

Deus, qui salutis æternæ, Beatæ
Mariæ virginitate fecundâ, hu-
mano generi præmia præstitisti, tribue,
quæsumus, ut ipsam pro nobis inter-
cedere sentiamus, per quam merui-
mus Autorem vitæ suscipere Domi-

num nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus. Per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

Ps. Divinum auxilium, &c.

Depuis le lendemain de la Purification jusqu'au Jeudi Saint.

AVe, Regina cœlorum,
Ave, domina Angelorum,
Salve radix, salve porta,
Ex qua mundo lux est orta,

Gaude, Virgo gloriosa,
Super omnes speciosa,
Vale, ô valde decora,
Et pro nobis Christum exora.

Ps. Dignare me laudare te, Virgo sacrata.

R. Da mihi virtutem contra Hostes tuos.

O R E M U S.

Concede, misericors Deus, fragilitati nostræ præsidium, ut qui

Sanctæ Dei Genitricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio, à nostris iniquitatibus resurgamus. Per eundem Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Ps. Divinum auxilium, &c.

Depuis le Samedi Saint, jusques au Samedi après la Pentecôte inclusivement.

Regina Cœli lætare, alleluia,
Quia, quem meruisti portare, alleluia;
Resurrexit, sicut dixit, alleluia,
Ora pro nobis Deum, alleluia.

Ps. Gaude & lætare, Virgo Maria, alleluia.

R. Quia surrexit Dominus verè, alleluia.

O R E M U S.

Deus, qui per resurrectionem Filii tui Domini nostri Jesu Christi mundum lætificare dignatus es, præsta, quæsumus, ut per ejus Genitri-

cem Virginem Mariam perpetuæ capiamus gaudiavitæ. Per eundem Christum Dominum nostrum. *ꝛ. Amen.*

Ꝗ. Divinum auxilium, &c.

*Depuis le jour de la Trinité, jusqu'aux
Vêpres du Samedi, avant l'Avent.*

SAlve Regina, mater misericordiæ, vita, dulcedo, & spes nostra, salve. Ad te clamamus exules filii Evæ. Ad te suspiramus, gementes & flentes in hac lacrymarum valle. Eia ergo, advocata nostra : illos tuos misericordes oculos ad nos converte. Et Jesum benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exilium ostende. O clemens ! ô piâ ! ô dulcis Virgo Maria.

*Ꝗ. Ora pro nobis sancta Dei Genitrix.
ꝛ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

O R E M U S.

OMnipotens sempiternæ Deus, qui gloriosæ Virginis Matris Mariæ corpus & animam, ut dignum Filii tui

tui habitaculum effici mereretur, Spiritu Sancto cooperante præparasti ; da ut cujus commemoratione lætatur, ejus piâ intercessionem ab instantibus malis, & à morte perpetuâ liberemur. Per eundem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, &c.

Ꝗ. Divinum auxilium maneat semper nobiscum. ꝛ. Amen.

P R I E R E

POUR LES CONFRERES DÉFUNTS

P S E A U M E 129.

DE profundis clamavi ad te Domine : Domine exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes : in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine : Domine quis sustinebit ?

Quia apud te propitiatio est : & propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus :
speravit anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem : speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia :
& copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israel : ex omnibus
iniquitatibus ejus.

Requiem æternam dona eis , Domine.

Et lux perpetua luceat eis.

℣. Requiescant in pace. ℞. Amen.

℣. A porta inferi.

℞. Erue , Domine , animas eorum,

℣. Domine , exaudi , &c.

O R E M U S.

DEUS veniæ largitor , & humanæ salutis amator , quæsumus clementiam tuam , ut nostræ Congregationis Fratres , Sorores , Parentes , Amicos , & Benefactores nostros , qui ex hoc sæculo transierunt , Beatâ Mariâ semper Virgine intercedente cum omnibus Sanctis tuis ad perpe-

tuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium , Deus , omnium conditor & redemptor , animabus Famulorum Famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum , ut indulgentiam quam semper optaverunt , piis supplicationibus consequantur. Qui vivis & regnas , Deus , per omnia sæcula sæculorum. &c. Amen.

Lorsqu'à la Priere pour les Morts , on prie aussi en particulier pour un Confrere décédé , on dira avant l'Oraison Deus veniæ largitor , l'Oraison suivante.

Inclina , Domine , aurem tuam ad Preces nostras , quibus misericordiam tuam supplices deprecamur , ut animam Famuli tui N. Fratris nostri , quam de hoc sæculo migrare jussisti , in pacis ac lucis regione constituas & Sanctorum tuorum jubeas esse consortem.

Ici on publiera les Indulgences que

148 PRIERE POUR

*l'on peut gagner dans la semaine , si
M. le Directeur ne les a déjà publiées;
& on finira en disant trois Pater &
trois Ave : le premier pour le Roi &
la Famille Royale : le second pour
les Bienfaiteurs : & le troisième pour
les malades de la Congrégation.*



PRIERES

EXTRAORDINAIRES

*Avant la distribution des Billets
des Saints , qui se fera le dernier
Dimanche , ou la dernière Fête du
mois , d'abord après l'acte de Con-
secration qui se dit après le Chapelet ,
au lieu des Litanies de la très-sainte
Vierge , qu'on omet ce jour là , on
chantera l'Antienne suivante.*

SAncti Dei omnes intercedere dig-
nemini pro nostrâ omniumque
salute.

LES CONFRERES DÉFUNTS 149

*℣. Lætamini in Domino , & exul-
tate iusti.*

℟. Et gloriâmini omnes recti corde.

O R E M U S.

OMnes Sancti tui , quæsumus ,
Domine , nos ubique adjuvent ;
ut dum eorum merita recolimus , pa-
trocinia sentiamus. Per Christum Do-
minum nostrum. *℟. Amen.*

*Après la distribution des Billets ,
on dit :*

LES LITANIES DES SAINTS.

KYrie eleison.
Christe eleison.

Kyrie eleison.

Christe audi nos.

Christe exaudi nos.

Pater de cœlis , Deus , Misere nobis.

Fili Redemptor mundi , Deus , *miſ.*

Spiritus Sancte , Deus , *miſ.*

Sancta Trinitas unus Deus , *miſ*

Sancta Maria , Mater Dei , Ora pro nob.

150 PRIERES EXTRAORDINAIRES

Sancta Maria sine peccato concepta,

Ora pro nobis.

Sancte Joseph , ora.

Sancte Joannes-Baptista , ora.

Sancte Joachim , ora.

Sancta Anna , ora.

Sancte N. Congregationis Protector ,
ora.

Omnes Sancti Angeli & Archangeli ,
Orate pro nobis.

Omnes Sancti Beatorum Spirituum ordines ,

Omnes Sancti Patriarchæ & Prophetæ ,

Omnes Sancti Apostoli & Evangelistæ ,

Omnes Sancti Discipuli Domini ,

Omnes Sancti Innocentes ,

Omnes Sancti Martyres ,

Omnes Sancti Pontifices & Confessores ,

Omnes Sancti Doctores ,

Omnes Sancti Sacerdotes & Levitæ ,

Omnes Sancti Monachi & Eremitæ .

Ora pro nobis.

Ora pro nobis.

DE LA CONGRÉGATION. 151

Omnes Sancti & Sanctæ Dei , Intercedite pro nobis.

Agnus Dei , qui tollis peccata mundi ,
Parce nobis , Domine.

Agnus Dei , qui tollis peccata mundi ,
Exaudi nos , Domine.

Agnus Dei , qui tollis peccata mundi ,
Misere nobis.

✠. Orate pro nobis omnes Sancti & Sanctæ Dei.

✠. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

O R E M U S .

OMnes Sancti tui , quæsumus ,
Domine , nos ubique adjuvent ,
ut dum eorum merita recolimus , patrocina sentiamus ; & pacem tuam nostris concede temporibus , & ab Ecclesiâ tuâ cunctam repelle nequitiam , iter , actus , & voluntates nostras , & omnium Famulorum tuorum , in salutis tuæ prosperitate dispone ; benefactoribus nostris sempiterna bona retribue , & omnibus Fidelibus defunctis requiem æternam concede.

Per Dominum nostrum Jesum Christum , &c.

P R I E R E

E T P R O T E S T A T I O N

P O U R L A F I N D U M O I S .

E Tant , ô mon Dieu , en votre divine présence , & prosterné au pied de vos Autels , je vous remercie de toutes les graces que vous m'avez accordées durant le mois que je finis , & de tous les biens que j'ai reçus de votre bonté pour l'âme & pour le corps. Je vous demande pardon de tous les péchés que j'ai commis durant ce mois , par pensées , par paroles , par œuvres & par omission : je proteste très-sincèrement de n'y plus retomber , & en éviter les occasions. Vierge sainte , tous les Saints , & vous particulièrement grand Saint , qui m'avez été donné pour Protecteur , obtenez-moi les graces , dont j'ai besoin , pour être ferme dans

mes résolutions ; & faites qu'à votre exemple je ne passe nul jour du mois que je vais commencer , sans pratiquer quelque acte de vertu , & sans m'établir de plus en plus dans l'exercice de l'amour de mon Dieu , afin que , si je viens à mourir dans ce mois , comme il peut m'arriver , je ne sois pas surpris par la mort , & que Dieu me trouve , à tous les momens de ma vie , digne d'être reçu dans le Ciel. Ainsi soit-il.

Le jour de la publication de l'élection de tous les Officiers , & de la réception de quelque Prétendant , on chante :

H Y M N E.

TE Deum laudamus : te Dominum confitemur.

Te æternum Patrem : omnis terra veneratur.

Tibi omnes Angeli : tibi cœli , & universæ potestates.

Tibi Cherubim & Seraphim : incessabili voce proclamant.

Sanctus, Sanctus, Sanctus : Dominus Deus Sabaoth.

Pleni sunt cœli & terra : majestatis gloriæ tuæ.

Te gloriosus Apostolorum chorus.

Te Prophetarum laudabilis numerus.

Te Martyrum candidatus : laudat exercitus.

Te per orbem terrarum : sancta confitetur Ecclesia.

Patrem immensæ majestatis.

Venerandum tuum verum : & unicum Filium.

Sanctum quoque Paraclitum Spiritum.

Tu Rex gloriæ Christe.

Tu Patris sempiternus es Filius.

Tu ad liberandum suscepturus hominem : non horruisti Virginis uterum.

Tu devicto mortis aculeo : apertisti credentibus regna cœlorum.

Tu ad dexteram Dei sedes : in

gloria Patris.

Judex crederis esse venturus.

Te ergo quæsumus, famulis tuis subveni : quos pretioso sanguine redemisti.

Æterna fac cum sanctis tuis, in gloria numerari.

Salvum fac populum tuum Domine, & benedic hæreditati tuæ.

Et rege eos : & extolle illos usque in æternum.

Per singulos dies : benedicimus te.

Et laudamus nomen tuum in sæculum : & in sæculum sæculi.

Dignare Domine die isto : sine peccato nos custodire.

Miserere nostri Domine, miserere nostri.

Fiat misericordia tua Domine super nos : quemadmodum speravimus in te.

In te Domine speravi : non confundar in æternum.

℣. Benedicamus Patrem & Filium, cum Sancto Spiritu.

℞. Laudemus & superexaltemus
cum in sæcula.

℣. Domine exaudi, &c.

O R E M U S.

DEus, cujus misericordiæ non
est numerus, & bonitatis infi-
nitus est thesaurus, piissimæ majestati,
pro collatis donis gratias agimus,
tuam semper clementiam exorantes :
ut qui petentibus postulata concedis,
eosdem non deserens, ad præmia fu-
tura disponas. Per Dominum nostrum
Jesum Christum, &c.

PRIERE POUR LE ROI.

P S E A U M E 19.

EXaudiat te Dominus in die tribu-
lationis : protegat te nomen Dei
Jacob.

Mittat tibi auxilium de sancto : &
de Sion tueatur te.

Memor sit omnis sacrificii tui : &

holocaustum tuum pingue fiat.

Tribuat tibi secundum cor tuum :
& omne consilium tuum confirmet.

Lætabimur in salutare tuo : & in
nomine Dei nostri magnificabimur.

Impleat Dominus omnes petitiones
tuas : nunc cognovi quoniam saluum
fecit Dominus Christum suum.

Exaudiet illum de coelo sancto suo :
in potentatibus salus dexterae ejus.

Hi in curribus, & hi in equis : nos
autem in nomine Domini Dei nostri
invocabimus.

Ipsi obligati sunt, & ceciderunt :
nos autem surreximus & erecti sumus.

Domine saluum fac Regem : &
exaudi nos in die quâ invocaveri-
mus te.

Gloria Patri, &c.

℣. Domine, saluum fac Regem.

℞. Et exaudi nos in die quâ invo-
caverimus te.

O R E M U S.

Quæsumus, omnipotens Deus, ut
famulus, &c. Page 105.

A L'ÉLEVATION

De la Sainte Hostie durant la Messe.

O Salutaris Hostia !
 Quæ cœli pandis ostium ,
 Bella premunt hostilia ,
 Da robur , fer auxilium.

Uni , trinoque Domino
 Sit sempiterna gloria :
 Qui vitam sine termino
 Nobis donet in patria. Amen.

POUR LA MESSE DES MORTS,

A l'élévation de la Sainte Hostie.

O Christe , Salvator mundi , exau-
 di Preces nostras.

O Christe , Salvator mundi , exau-
 di Preces nostras.

De profundis clamavi ad te Domi-
 ne , Domine , exaudi vocem meam.

O Christe , Salvator , &c.

Requiem æternam dona eis Do-
 mine : & lux perpetua luceat eis.

O Christe Salvator , &c.

A LA BÉNÉDICTION

DU SAINT SACREMENT.

P Ange lingua gloriosi
 Corporis mysterium ,
 Sanguinisque pretiosi ,
 Quem in mundi pretium ,
 Fructus ventris generosi
 Rex effudit Gentium.

- Nobis datus , nobis natus
 Ex intacta Virgine ,
 Et in mundo conversatus
 Sparso verbi semine ,
 Sui moras incolatus
 Miro clausit ordine.

In supremæ nocte cœnæ
 Recumbens cum fratribus ,
 Observata lege plenè
 Cibis in legalibus ,
 Cibum turbæ duodenæ
 Se dat suis manibus.

Verbum caro , panem verum
 Verbo carnem efficit ,
 Fitque sanguis christi merum ,

160 PRIERES EXTRAORDINAIRES

Et si sensus deficit :

Ad firmandum cor sincerum

Sola fides sufficit.

Tantum ergo Sacramentum

Veneremur cernui :

Et antiquum documentum

Novo cedat ritui :

Præstet fides supplementum

Sensuum defectui.

Genitori , Genitroque

Laus & jubilatio :

Salus , hōnor , virtus quoque

Sit & benedictio ,

Procedenti ab utroque

Compar sit laudatio. Amen.

ψ. Panem de cœlo præstitisti eis.

℞. Omne delectamentum in se habentem.

O R E M U S.

DEus , qui nobis sub Sacramento mirabili ; passionis tuæ memoriam reliquisti : tribue , quæsumus , ita nos corporis & sanguinis tui sacra mysteria venerari , ut redemptionis autæ fructum in nobis jugiter sentiamus.

DE LA CONGRÉGATION. 161

Per Christum Dominum nostrum.
℞. Amen.

Lorsqu'on entre le saint Sacrement dans le Tabernacle , on chante.

Adoremus in æternum Sanctissimum Sacramentum.

P R I E R E

Pour le temps spécialement consacré à la Pénitence.

P S E A U M E 50.

Miserere mei Deus , &c. Page 1081

T R A I T.

Domine non secundum peccata nostra facias nobis : neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis.

Domine ne memineris iniquitatum nostrarum antiquarum : cito antici-

162 PRIERES EXTRAORDINAIRES, &c.
pent nos misericordiæ tuæ , quia pauperes facti sumus nimis.

Adjuva nos , Deus , salutaris noster ,
& propter gloriâ nominis tui , Domine libera nos ; & propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.

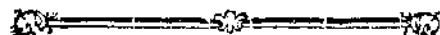
ÿ. Domine non secundum peccata nostra facias nobis.

ꝛ. Neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis.

O R E M U S.

Exaudi , quæsumus , Domine , supplicium præces , &c. Page 112.

Deus , qui culpâ offenderis , &c. Page 110.



COMPLAINTE

A LA TRÉS-SAINTÉ VIERGE.

S Tabat Mater dolorosa
Juxta Crucem lacrymosa ,
Dum pendeat Filius.
Cujus animam gementem ,

COMPLAINTE A LA VIERGE. 163

Contristantem & dolentem ,
Pertransiit gladius.

O quàm tristis & afflicta
Fuit illa benedicta
Mater Unigeniti !

Quæ mœrebat & dolebat
Et tremebat , cùm videbat
Nati pœnas inclyti !.

Quis est homo qui non fleret ,
Christi Matrem si videret
In tanto supplicio !

Quis posset non contristari
Piam Matrem contemplari ,
Dolentem cum Filio !

Pro peccatis suæ gentis ,
Vidit Jesum in tormentis ,
Et flagellis subditum.

Vidit suum dulcem Natum ,
Morientem , desolatum ,
Dum emisit spiritum.

Eia Mater , fons amoris ,
Me sentire vim doloris :
Fac ut tecum lugeam.

Fac ut ardeat cor meum
In amando Christum Deum ,
Ut sibi complaceam.

Sancta Mater, istud agas,
Crucifixi, fige plagas
Cordi meo valide.

Tui nati vulnerati,
Jam dignati pro me pati,
Pœnas mecum divide.

Fac me verè tecum flere,
Crucifixo condolere,
Donec ego vixero.

Juxta crucem tecum stare,
Te libenter sociare
In planctu desidero.

Virgo virginum prœclara,
Mihi jam non sis amara:
Fac me tecum plangere.

Fac ut portem Christi mortem,
Passionis ejus sortem
Et plagas recolorè.

Fac me plagis vulnerari,
Cruce hâc inebriari,
Ob amorem Filii.

Inflammatuſ & accenſuſ
Per te, Virgo, ſim deſenſuſ
In die judici.

Fac me cruce cuſtodiri,
Morte Chriſti præmuniri,

Conſoveri gratiâ.

Quando corpus morietur,
Fac ut animæ donetur
Paradiſi gloria. Amen.

ψ. Tuam ipſius animam doloris
gladius pertranſivit.

κ. Ut revelentur ex multis cordi-
bus cogitationes.

O R E M U S.

INterveniat pro nobis, quæſumus,
Domine Jeſu Chriſte, nunc & in
horâ mortis noſtræ, apud tuam cle-
mentiam Beata Virgo Maria mater
tua, cujus ſacraſſimam animam in
hora tuæ Paſſionis doloris gladius
pertranſivit. Per te, Jeſu Chriſte, Sal-
vator mundi, qui cum Patre, &c.



POUR LE TEMPS PASCHAL.

H Y M N E.

AD cœnam Agni providi
Et ſtolis albis candidi,

166 POUR LE TEMPS PASCHAL.

Post transitum maris rubri,
Christo canamus principi.
Cujus corpus sanctissimum,
In ara crucis torridum,
Cruore ejus roseo
Gustando vivimus Deo.

Protecti Paschæ vespere
A devastante Angelo,
Erepti de durissimo
Pharaonis imperio.

Jam Pascha nostrum Christus est,
Qui immolatus Agnus est,
Sinceritatis azyma
Caro ejus oblata est.

O verè digna hostia,
Per quam fracta sunt tartara
Redempta plebs captivata,
Reddita vitæ præmia.

Confurgit Christus tumulo,
Victor redit de baratiro,
Tyrannum trudens vinculo,
Et paradysum referans.

Quæsumus, Autor omnium,
In hoc Paschali gaudio,
Ab omni mortis impetu
Tuum defende populum.

POUR LE TEMPS PASCHAL. 167

Gloria tibi, Domine,
Qui surrexisti à mortuis,
Cum Patre & Sancto Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.
¶. Mane nobiscum, Domine, alleluia!
℟. Quoniam advesperascit, alleluia.

POUR LE JOUR DE L'INVENTION

DE LA SAINTE CROIX.

Vexilla regis prodeunt,
Fulget Crucis mysterium,
Quo carne carnis conditor,
Sensus est patibulo.

Quo vulneratus insuper
Mucrone dirò lanceæ,
Ut nos lavaret crimine,
Manavit unda & sanguine.

Impleta sunt quæ concinit,
David fideli carmine,
Dicens : In nationibus
Regnavit à ligno Deus.

Arbor decora & fulgida,
Ornata Regis purpura,
Electa digno stipite,
Tam sancta membra tangere.

Beata cujus brachiis
 Sæcli pendit pretium,
 Statera facta corporis,
 Prædamque tulit tartari.

O Crux ave spes unica,
 In hoc Paschali gaudio,
 Auge piis justitiam,
 Reisque dona veniam.

Tu summa Deus Trinitas,
 Collaudet omnis spiritus :
 Quos per Crucis mysterium
 Salvas rege per sæcula. Amen.

ANTIENNE.

O Crux splendidior cunctis astris :
 mundo celebris , hominibus multum
 amabilis , sanctior universis : quæ
 sola fuisti digna portare talentum
 mundi : dulce lignum , dulces clavos ,
 dulcia ferens pondera : salva præsen-
 tem catervam in tuis hodie laudibus
 congregatam , alleluia , alleluia.

℣. Hoc signum Crucis erit in cælo,
 alleluia.

℟. Cum Dominus ad judicandum
 venerit, alleluia.

O R E M U S.

O R E M U S.

DEus , qui in præclara salutiferæ
 Crucis Inventione , passionis tuæ
 miracula suscitasti : concede , ut vita-
 lis ligni pretio , æternæ vitæ suffragia
 consequamur. Qui vivis & regnas
 Deus, &c.

POUR LES FÊTES
DE LA SAINTE VIERGE.

H Y M N E.

AVe maris stella ,
 Dei mater alma ,
 Atque semper Virgo ,
 Felix cœli porta.

Sumens illud Ave
 Gabrielis ore ,
 Funda nos in pace ,
 Mutans Hevæ nomen.

Solve vincla reis ,
 Profer lumen cæcis ,
 Mala nostra pelle ,
 Bona cuncta posce.

H

Monstra te esse Matrem,
Sumat per te preces,
Qui pro nobis natus,
Tulit esse tuus.

Virgo singularis,
Inter omnes mitis,
Nos culpis solutos,
Mites fac & castos.

Vitam præsta puram,
Iter para tutum,
Ut videntes Jesum,
Semper collætemur.

Sit laus Deo Patri,
Summo Christo decus,
Spiritu Sancto
Trinus honor unus. Amen.

*Pour le jour de l'Assomption de la
Sainte Vierge.*

A N T I E N N E.

Hodie Maria Virgo cœlos ascendit:
gaudete quia cum Christo regnat in
æternum.

ψ. Exaltata est sancta Dei Genitrix.

κ. Super choros Angelorum ad
cœlestia regna.

O R E M U S.

FAmulorum tuorum, quæsumus,
Domine, delictis ignosce, ut qui
tibi placere de actibus nostris non va-
lemus, genitricis Filii tui Domini nos-
tri intercessionem salvemur. Qui tecum
vivit & regnat, &c.

*Pour le jour de la Nativité de la
très-sainte Vierge.*

A N T I E N N E.

Nativitas tua, Dei Genitrix Virgo,
gaudium annuntiavit universo mundo:
ex te enim ortus est sol justitiæ Chris-
tus Deus noster: qui solvens maledic-
tionem, dedit benedictionem & con-
fondens mortem, donavit nobis vitam
sempiternam.

ψ. Nativitas est hodie sanctæ Ma-
riæ Virginis.

κ. Cujus vita inclyta cunctas, il-
lustrat Ecclesias.

O R E M U S.

FAmulis tuis, quæsumus, Domi-
ne, cœlestis gratiæ munus imper-
tire, ut quibus Beatæ Virginis partus

exitit salutis exordium , Nativitatis ejus votiva solemnitas , pacis tribuat incrementum. Per Dominum nostrum &c. R. Amen.

Oraison à Saint Joseph.

Sanctissimæ Genitricis tuæ sponſi, quæſumus , Domine , meritis adjuvemur ; ut quod possibilitas nostra non obtinet , ejus nobis interceſſione donetur. Qui vivis & regnas , &c. R. Amen.

Oraison à Saint Joachim.

Deus , qui præ omnibus Sanctis tuis Beatum Joachim Genitricis Filii tui Patrem eſſe voluiſti : concede quæſumus, ut cujus Feſta veneramur, ejus quoque perpetuò patrocinia ſentiamus. Per eundem Dominum , &c. R. Amen.

Oraison à Sainte Anne.

Deus , qui Beatæ Annæ gratiam conferre dignatus es, ut Genitricis unigeniti Filii tui , Mater effici mereretur : concede propitiùs , ut

cujus ſolemnia celebramus ejus apud te patrociniiis adjuvemur. Per eundem Dominum noſtrum, &c. R. Amen.



A L'ENTRÉE DES ASSEMBLÉES

PARTICULIÈRES.

ANTIENNE.

Veni Sancte Spiritus , reple tuorum corda Fidelium , & tui amoris in eis ignem accende.

Kyrie eleiſon.

Chriſte eleiſon.

Kyrie eleiſon.

Pater noſter , &c.

Ÿ. Et ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos à malo.

Ÿ. Memento Congregationis tuæ.

R. Quam poſſediſti ab initio.

Ÿ. Domine exaudi orationem , &c.

R. Et clamor meus ad te veniat.

O R E M U S.

Mentes noſtras, quæſumus , Domine , lumine tuæ claritatis il-

lustra, ut videre possimus quæ agenda sunt, & quæ recta sunt agere valeamus. Per Dominum nostrum, &c.
R. Amen.

A l'issue des Assemblées particulières.

Kyrie eleison.

Christe eleison.

Kyrie eleison.

Pater noster, &c.

ψ. Et ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos à malo.

ψ. Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis.

R. A Templo sancto tuo quod est in Jerusalem.

ψ. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

O R E M U S.

PRætende, Domine, Famulis tuis dexteram cœlestis auxilii, ut toto corde perquirant, & quæ dignè postulant, consequi mereantur. Per Dominum, &c. R. Amen.



O R A I S O N S

ET AUTRES PRIERES

Pour le tems de certains besoins.

Pour l'Eglise.

ECclesiæ tuæ quæsumus, Domine, preces placatus admitte, ut destructis adversitatibus, & erroribus universis, securâ tibi sorviat libertate. Per Dominum, &c. R. Amen.

Pour le Pape.

DEus, omnium Fidelium Pastor & rector, famulum tuum N. quem Pastorem ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitius respice, da ei, quæsumus, verbo & exemplo, quibus præest, proficere: ut ad vitam, unâ cum grege sibi credito, perveniat sempiternam. Per Dominum nostrum, &c. R. Amen.

Pour tous les Ordres de l'Eglise.

OMnipotens sempiternæ Deus, cujus Spiritu totum corpus Ec-
H iv

176 ORAISONS ET PRIERES , &c.
clesiæ sanctificatur & regitur , exaudi
nos pro universis Ordinibus supplican-
tes , ut gratiæ tuæ munere ab omni-
bus tibi gradibus fideliter serviat. Per Dominum nostrum. &c. Amen.

Pour la Congrégation.

DEfende , quæsumus , Domine ,
Beatâ Mariâ semper Virgine in-
tercedente , istam ab omni adversitate
familiam , & toto corde tibi prostra-
tam ab Hostium propitiis tuere cle-
menter insidiis. Per Dominum , &c.
&c. Amen.

Pour les Bienfaiteurs.

Retribuere dignare , Domine ,
omnibus nobis bona facientibus ,
vivi atque defunctis , propter No-
men tuum vitam æternam. Per Do-
minum nostrum , &c. &c. Amen.

*Pour ceux qui se recommandent aux
Prieres de la Congrégation.*

DEus , qui charitatis dona , per
gratiam Sancti Spiritûs tuorum
cordibus Fidelium infudisti : da Fa-

ORAISONS ET PRIERES , &c. 177
mulis , & Famulabus tuis , pro quibus
tuam deprecamur clementiam salutem
mentis & corporis , ut te totâ virtute
diligant , & quæ tibi placita sunt totâ
dilectione perficiant. Per Dominum
nostrum , &c. &c. Amen.

Pour ceux qui sont en voyage.

Adesto , Domine , supplicationi-
bus nostris , & viam Famulorum
tuorum , in salutis tuæ prosperitate
dispone , ut inter omnes viæ , & viræ
hujus varietates , tuo semper protegan-
tur auxilio. Per Dominum nostrum ,
&c. &c. Amen.

En temps de Peste ou de Famine.

DA nobis quæsumus , Domine ,
piæ supplicationis effectum , &
pestilentiam famemque propitiatus
averte : ut mortalium corda cognos-
cant , & te indignante talia flagella
prodire , & te miserante cessare.
Per Dominum , &c. &c. Amen.

En temps de Guerre.

DEus , qui conteris bella & im-
pugnatores in te sperantium po-

178 ORAISONS ET PRIERES, &c.

tentiâ suâ defensionis expugnâs, auxiliare famulis tuis implorantibus misericordiam tuam, ut Inimicorum suorum feritate depressâ incessabili te gratiarum actione laudemus. Per Dominum nostrum, &c. R. Amen.

Pour demander le beau tems.

P S E A U M E 66.

DEus misereatur nostri, & benedicat nobis : illuminet vultum suum super nos, & misereatur nostri.

Ut cognoscamus in terra viam tuam ; in omnibus gentibus salutare tuum.

Confiteantur tibi populi Deus : confiteantur tibi populi omnes.

Lætentur, & exultent gentes : quoniam judicas populos in æquitate, & gentes in terra dirigis.

Confiteantur tibi populi Deus, confiteantur tibi populi omnes : terra dedit fructum suum.

Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus : & metuant eum omnes fines terræ.

Gloria Patri & Filio, &c.

ORAISONS ET PRIERES, &c. 179

✠. Adduxisti, Domine, Spiritum tuum super terram.

✠. Et prohibita sunt pluviae de cælo.

✠. Cum obduxero nubibus cælum.

✠. Apparebit arcus meus, & recordabor fœderis mei.

✠. Illustra faciem tuam, Domine, super Servos tuos.

✠. Et benedic sperantes in te.

✠. Domine exaudi orationem meam.

✠. Et clamor meus ad te veniat.

O R E M U S.

Deus qui culpâ offenderis, &c.
Page 110.

AD te nos Domine, clamantes dignanter exaudi, & aeris serenitatem nobis tribuè supplicantibus, ut qui justè pro peccatis nostris affligimur, misericordiâ tuâ præveniente clementiam tuam sentiamus.

QUæsumus omnipotens Deus, clementiam tuam ut inundantiam coerceas imbrium, & hilaritatem vultûs tui nobis impertire digneris. Per Dominum, &c. R. Amen.

Pour demander la Pluie.

P S E A U M E 146.

Laudate Dominum, quoniam bonus est psalmus : Deo nostro sit jucunda decoraque laudatio.

Ædificans Jerusalem Dominus : dispersiones Israelis congregabit.

Qui sanat contritos corde, & alligat contritiones eorum.

Qui numerat multitudinem stellarum : & omnibus eis nomina vocat.

Magnus Dominus noster, & magna virtus ejus : & sapientiæ ejus non est numerus.

Suscipiens mansuetos Dominus : humilians autem peccatores usque ad terram.

Præcinite Domino in confessione : psallite Deo nostro in cithara.

Qui operit cælum nubibus : & parat terræ pluviæ.

Qui producit in montibus fœnum : & herbam servituti hominum.

Qui dat jumentis escam ipsorum : & pullis corvorum invocantibus eum.

Non in fortitudine equi volunta-

tem habebit : nec in tibijs viri bene placitum erit ei.

Beneplacitum est Domino super timentes eum : & in eis qui sperant super misericordia ejus.

Gloria Patri, &c.

℣. Operi Domine cælum nubibus.

℞. Et para terræ pluviæ.

℣. Ut producat in montibus fœnum.

℞. Et herbam servituti hominum.

℣. Riga montes de superioribus tuis.

℞. Et de fructu operum tuorum satiabitur terra.

℣. Domine exaudi orationem meam.

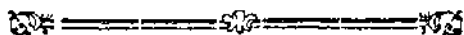
℞. Et clamor meus ad te veniat.

O R E M U S.

Deus in quo vivimus, movemur & sumus, pluviæ nobis tribue congruentem, ut præsentibus auxiliis, sufficienter adjuti sempiterna fiducia-
lis appetamus.

Præsta, quæsumus, omnipotens Deus, ut qui in afflictione nostrâ, de tuâ pietate confidimus, contra adversa omnia tuâ semper protectione muniamur.

DA nobis , quæsumus, Domine ,
pluviam salutarem , & aridam
terræ faciem fluentes cœlestibus dig-
nanter infunde. Per Dominum nos-
trum , &c. R. Amen.



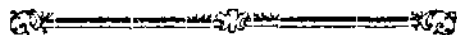
P R I E R E

A LA TRÉS-SAINTE VIERGE.

SOuvenez-vous, ô très-pieuse Vierge
Marie ! qu'on n'a jamais ouï dire
qu'aucun de ceux qui ont eu recours
à votre protection , imploré votre se-
cours , & demandé vos suffrages ,
ait été abandonné. Plein & animé
de cette confiance , ô Vierge mere
des Vierges ! je cours & viens à vous ;
& gémissant sous le poids de mes pé-
chés , je me prosterne à vos pieds , ô
Mere du Verbe ! ne méprisez pas mes
Prieres , mais écoutez-les favorable-
ment , & daignez les exaucer. Ainsi
soit-il.

Faites voir que vous êtes véritable-

PRIERE A LA STE. VIERGE. 183
ment notre Mere ; & que celui qui ,
pour nous sauver , a bien voulu naître
de vous , reçoive par vous nos très-
humbles Prieres. Ainsi soit-il.



*Par permission de Monseigneur l'Evê-
que , la Congrégation pourra faire
Procession , les jours ci-après nom-
més , toutes les fois que M. le Di-
recteur le jugera convenable , pour
le bien spirituel des Confreres &
l'édification du Public.*

LE Dimanche de la Quinquagé-
sime , à une heure après midi ,
à la Paroisse Notre-Dame de la Platié.

Le deuxieme Février , après la bé-
nédiction & distribution des cierges.

Le Jeudi Saint , à deux heures
après midi , aux Eglises assignées par
M. le Directeur.

Le troisieme Mai (ou l'un des
deux jours suivans) à une heure après
midi , à la Paroisse Saint-Jacques de
Villegoudou.

Le quinziesme Août , à huit heures du matin , à la Paroisse Notre-Dame de la Platé : l'après-midi à la Cathédrale , afin d'assister à la tête de la Procession générale pour le vœu de Louis XIII.

Le huitiesme Septembre , à huit heures du matin , à la Paroisse Saint-Jacques de Villegoudou.

Le Dimanche des Rameaux , après la bénédiction & distribution des Rameaux.

A V I S.

ON n'a pas trouvé à propos de faire imprimer ici le petit Office de la très-sainte Vierge , ni l'Office des morts , parce qu'il n'y a pas de Confreze qui sache lire , qui n'ait , ou qui ne puisse se procurer des Heures , où ces deux Offices se trouvent. On n'y a pas non plus fait imprimer des Méditations , ni autres Prieres , parce que dans le Manuel du chrétien , que Monseigneur l'Evêque a fait imprimer à l'usage du Diocèse , on trouve tout ce qu'on peut souhaiter là-dessus. Tous les Confrezes sont exhortés à se servir journellement de ce précieux Livre.



R E C U E I L
DES INDULGENCES.
Indulgences plénieres.

LE jour des Rois. 6 Janvier.

Le jour de la Purification de la très-Sainte Vierge. 2 Février.

Le jour de St. Matthias. 24 Févr.

Le jour de l'Annonciation. 25 Mars.

Le jour de Pâques.

Le jour de Saint Philippe & Saint Jacques. 1 Mai.

Le jour de l'Ascension.

Le jour de la Pentecôte.

Le jour de la Trinité.

Le jour de la Fête-Dieu.

Le jour de Saint Pierre & Saint Paul. 29 Juin.

Le jour de St. Jacques 25 Juillet.

Le jour de l'Assomption. 15 Août.

Le jour de St. Barthelemi. 24 Août.

Le jour de la Nativité. 8 Septembre.

Le jour de Saint Matthieu. 21 Septembre.

Le jour de Saint Simon & Saint Jude. 28 Octobre.

Le Jour de Saint André. 30 Novembre.

Le jour de Saint Thomas. 21 Décembre.

Le jour de la Nativité de Notre-Seigneur. 25 Décembre.

Le jour de St. Jean. 27 Décembre.

Pour gagner l'Indulgence plénierne les jours susdits, il faut qu'étant vraiment repentant de ses péchés, s'étant confessé à un Prêtre approuvé, on communie, & on prie Dieu dévotement, pour l'extirpation des hérésies & schismes, la propagation de la foi catholique, pour la paix & l'union des Princes chrétiens, & pour les autres besoins de l'Eglise. (On peut dire cinq fois *Notre Pere*, & *Je vous salue*, pour ces intentions).

Indulgences de quarante jours.

Le jour de la solennité du saint

Rosaire de la très-Sainte Vierge, premier Dimanche d'Octobre.

Le jour de l'immaculée Conception. 8 Décembre.

Le jour de la Présentation. 21 Novembre.

Pour gagner l'Indulgence de 40 jours les jours susdits, il faut qu'étant vraiment repentant de ses péchés, s'étant confessé à un Prêtre approuvé, recevoir la sainte Communion lesdits jours.

Le second Dimanche de chaque mois de l'année.

Pour gagner l'Indulgence de quarante jours les susdits seconds Dimanches de chaque mois de l'année, il faut qu'étant vraiment repentant de ses péchés, s'étant confessé à un Prêtre approuvé, recevoir la Sainte Communion, & assister lesdits jours aux Exercices de la Confraternité.

Indulgence de quarante jours à tous les Postulans.

Le jour de son aggrégation. Si le Postulant est aggrégé l'un des jours

suivants, il gagnera même Indulgence que les Confreres, faisant comme ci-dessus, &c.

Le jour de l'Immaculée Conception. 8 Décembre.

Le jour de la Nativité. 8 Septembre.

Le jour de la Présentation. 21 Novembre.

Le jour de la Purification. 2 Février.

Le jour de l'Annonciation. 25 Mars.

Le jour de l'Assomption. 15 Août.

Le jour de la solennité du saint Rosaire de la très-sainte Vierge, premier Dimanche d'Octobre.

Pour gagner l'Indulgence de quarante jours, les jours suivants, il faut qu'étant vraiment repentant de ses péchés, s'étant confessé à un Prêtre approuvé, recevoir la Sainte Communion lesdits jours.

F I N.



T A B L E.

O Rdonnance de Monseigneur l'Evêque, pour le rétablissement de la Congrégation, Page 3	
Requête présentée par le Préfet & Secrétaire de la Congrégation, pour demander à Monseigneur l'Evêque de vouloir approuver les Statuts,	11
Ordonnance de Monseigneur l'Evêque, de soit communiqué à M. le Promoteur,	13
Conclusions de M. le Promoteur, Ibidem	
Ordonnance de Monseigneur l'Evêque, qui autorise les Statuts,	14
Requête,	19
Arrêt de la Cour de Parlement,	30
Avertissement,	35
Statuts de la Confrairie.	41
Regles communes à tous les Confreres,	ibid.
Regles particulieres,	58
Regles du Préfet,	ibid.
Regles des Assistans,	61
Regles du Secrétaire,	62
Regles de l'Instruteur,	66
Regles du Trésorier,	68
Regles des Consultants,	70
Regles des Surveillans,	72
Regles des Sacristains,	73
Regles des Lecteurs,	76
Regles des Chantres,	77

T A B L E.

<i>Regles des Maitres de Cérémonies ,</i>	79
<i>Regles des Portiers ,</i>	80
<i>Regles des Mandes ,</i>	81
<i>Regles des Prétendans ,</i>	84
<i>De la maniere d'élire le Préfet & les autres Officiers de la Congrégation ,</i>	87
<i>De l'ordre qu'on doit tenir dans les Consultations ,</i>	93
<i>Formule de la réception ,</i>	97
<i>Prieres ordinaires de la Congrégation ,</i>	99
<i>Veni Creator Spiritus ,</i>	ibid.
<i>Benedixisti Domine terram tuam ,</i>	102
<i>Cantate Domino canticum novum ,</i>	106
<i>Miserere mei Deus ,</i>	108
<i>Vexilla Regis prodeunt ,</i>	111
<i>Domine quid multiplicati sunt qui tribulant me ,</i>	113
<i>Domine quis habitabit in tabernaculo tuo ,</i>	115
<i>Le Chapelet ,</i>	116
<i>Les Litanies de la très-sainte Vierge ,</i>	133
<i>Commémoration de Saint Pierre ,</i>	139
<i>Alma Redemptoris Mater ,</i>	140
<i>Ave Regina celorum ,</i>	142
<i>Regina coeli laetare alleluia ,</i>	143
<i>Salve Regina ,</i>	144
<i>De profundis clamavi ad te Domine ,</i>	145
<i>Prieres extraordinaires de la Congrégation ,</i>	148
<i>Prière avant la distribution des billets ,</i>	ibid.
<i>Litanies des Saints ,</i>	149
<i>Protestation pour la fin du mois ,</i>	152
<i>Le Te Deum à la publication de l'élection des Officiers , & à la réception de quelque nou-</i>	

T A B L E.

<i>veau Confite ,</i>	153
<i>Prière pour le Roi , Exaudiat ,</i>	156
<i>O salutaris Hostia ,</i>	158
<i>O Christe Salvator mundi ,</i>	ibid.
<i>Pange lingua ,</i>	159
<i>Prière pour le temps spécialement consacré à la Pénitence ,</i>	162
<i>Domine non secundam peccata nostra ,</i>	ibid.
<i>Complainte à la très-sainte Vierge , Stabat Mater ,</i>	162
<i>Ad coenam agni providi ,</i>	165
<i>Pour le jour de l'invention de sainte Croix ,</i>	
<i>Vexilla Regis prodeunt ,</i>	167
<i>Ave maris stella ,</i>	169
<i>Commémoration de la très-sainte Vierge pour le jour de l'Assomption ,</i>	170
<i>Commémoration de la très-sainte Vierge pour le jour de la Nativité ,</i>	171
<i>Oraison à Saint Joseph ,</i>	172
<i>Oraison à Saint Joachim ,</i>	ibid.
<i>Oraison à Sainte Anne ,</i>	ibid.
<i>Prière à l'entrée des Assemblées particulières ,</i>	173
<i>Prière à l'issue des Assemblées particulières ,</i>	174
<i>Oraison & autres Prieres pour le temps de certains besoins ,</i>	175
<i>Oraison pour l'Eglise ,</i>	ibid.
<i>Oraison pour le Pape ,</i>	ibid.
<i>Oraison pour tous les Ordres de l'Eglise ,</i>	ibid.
<i>Oraison pour la Congrégation ,</i>	176
<i>Oraison pour les Bienfaiteurs ,</i>	ibid.

T A B L E.

Oraison pour ceux qui se recommandent aux	
Prieres de la Congrégation ,	176
Oraison pour ceux qui sont en voyage ,	ibid.
Oraison en temps de peste & de famine,	ibid.
Oraison en temps de guerre ,	ibid.
Priere pour demander le beau temps ,	178
Priere pour demander la pluie ,	180
Priere à la très-sainte Vierge ,	182
Jours des Processions ,	183
Avis aux Congréganistes ,	ibid.
Recueil des Indulgences ,	185

Fin de la Table.

E R R A T A .

- PAGE 48 , ART. IX. ligne 5 , pour , lisez par.
- Page 49 , ART. X. ligne 10 , forme pas des ; lisez , forme des.
- Page 58 , ART. I , ligne 3 , pieces , lisez Prieres.
- Page 59 , ligne 17 , s'il faut lui , lisez , s'il faut leur.
- Page 73 , ligne 2 , à leur , lisez à lui.
- Page 94 , ligne 13 , ou le Préfer , lisez & le Préfer.
- Page 157 , ligne 20 , après Regem , ajoutez nostrum N.
- Page 163 , ligne 1 , contristantem , lisez contristatam.
- Page 178 , ligne 1 , suæ defensionis , lisez tuæ defensionis.
- Page 181 , ligne 3 , fluentes , lisez fluentis.
- A l'article des Processions , page 185 , à la fin de la page , ajoutez :
- Le jour de la Fête-Dieu , à la Cathédrale , afin d'assister à la tête de la Procession générale dudit jour.

